Faire une demande

d'ordonnance parentale et d'ordonnance alimentaire

au Nouveau-Brunswick

dans les circonscriptions judiciaires suivantes :
Bathurst, Campbellton, Edmundston, Fredericton, Miramichi, Woodstock

Service public d'éducation et d'information juridique du Nouveau-Brunswick

Faire une demande

d'ordonnance parentale et d'ordonnance alimentaire

au Nouveau-Brunswick

dans les circonscriptions judiciaires suivantes :
Bathurst, Campbellton, Edmundston,
Fredericton, Miramichi, Woodstock

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ NB) est un organisme de bienfaisance enregistré dont l'objectif est de fournir des renseignements juridiques aux Néo Brunswickois. Le SPEIJ NB bénéficie de l'aide financière et matérielle du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick.

Nous désirons remercier la Direction des services aux tribunaux pour les compétences et l'assistance qu'ils ont mis à notre disposition. Nous tenons également à souligner la contribution des étudiants en droit employés chez SPEIJ NB et de ceux qui ont fait du bénévolat dans le cadre des programmes de droit Probono de l'Université de Moncton et de l'Université du Nouveau-Brunswick.

La présente publication ne contient pas un énoncé exhaustif du droit en matière de divorce. De plus, les lois sont modifiées de temps à autre.

Le présent guide ne contient aucun avis juridique et a pour unique objectif de renseigner la population. Le SPEIJ NB et ses collaborateurs ne peuvent pas être tenus responsables des erreurs et des malentendus. Si vous avez des questions au sujet de votre situation, veuillez consulter un avocat afin d'obtenir des conseils juridiques.

Publié par :

Service public d'éducation
et d'information juridique du
Nouveau-Brunswick

Case postal 6000
Fredericton, NB (N.-B.) CANADA E3B 5H1
Courriel : info@legalinfonb.ca
Sans frais: 1-888-236-2444
www.legalinfonb.ca
www.familylawnb.ca

ISBN 978-1-55471-754-5

février 2026

Table des matières

1. INTRODUCTION 4

1.1 Ce guide peut-il m'être utile? 4
1.2 Comment ce guide peut-il m'aider? 5
1.3 Combien devrai-je payer? 5

2. Avant de commencer 6

2.1 Autres possibilités 6
2.2 Comprendre les enjeux de temps parental, de responsabilité décisionnelle et de pension alimentaire 8
2.3 Qui peut présenter une requête de temps parental et de responsabilité décisionnelle 9
2.4 Compétence des tribunaux 9
2.5 Intérêt supérieur de l'enfant 11

3. Renseignements importants concernant vos documents 12

3.1 Formulaires 12
3.2 Faites très attention lorsque vous écrivez 12
3.3 Rédiger un affidavit 13
3.4 Formulaire d'état financier (formulaire 72J) 14
3.5 Attestation sous serment ou affirmation de documents 14

4. Rédiger une requête de temps parental ou de responsabilité décisionnelle 15

4.1 Quels documents dois-je remplir 15
4.2 L'avis de requête 15
4.3 L'affidavit 16
4.4 Formulaire d'état financier 16

5. Ajout d'une requête de pension alimentaire pour enfant ou pour conjoint 17

5.1 Pension alimentaire pour enfant 17
5.2 Pension alimentaire pour conjoint 19

6. Déposer vos documents au greffe de la cour 21

6.1 Déposer vos documents 21
6.2 La procédure 22

7. Les motions 23

7.1 Déposer une motion avant l'ordonnance définitive de la cour 23
7.2 Déposer une motion après l' ordonnance définitive de la cour 23
7.3 Préparer les documents 24
7.4 Déposer des documents 25
7.5 Faire signifier une copie des documents 25

7.6 Déposer le dossier de motion 25
7.7 Répondre à un avis de motion 26
7.8 Se présenter à une audience de la cour 27

8. Signifier des documents 28
8.1 Méthodes de signification 28
8.2 Preuve de signification 29
8.3 Si vous n'arrivez pas à trouver l'autre parent 30

9. Déposer le dossier 31

10. Répondre à un avis de requête 32
10.1 Que dois-je faire si je reçois un avis de requête? 32
10.2 Préparer les documents 32
10.3 La procédure 33
10.4 Que se passera-t-il si je ne réponds pas? 33

11. Vous préparer en vue de l'audience 34
11.1 Prouver le bien-fondé de vos arguments 34
11.2 Témoins 34
11.3 Autres preuves 35
11.4 Comment vous organiser 36

12. Aller à l'audience ou le procès 37
12.1 La salle d'audience 37
12.2 Report d'une audience 37
12.3 Le jour de l'audience 37
12.4 L'ordonnance de la cour 38

13. Quand vous aurez obtenu une ordonnance de la cour 39
13.1 Appel 39
13.2 Faire exécuter une ordonnance de la cour 39
13.3 Faire modifier une ordonnance de la cour 40
13.4 Déménagement important 41

14. Problèmes de harcèlement 42

15. Adresse des greffes par circonscription judiciaire et des bureaux d'aide juridique 43

16. Glossaire 45

17. Aperçu de la *Loi sur le droit de la famille* 51

18. Obligations des parties concernées par une procédure 52

19. Obligations des parties concernées par une procédure 54

1. L'intitulé de l'instance 55
2. Lettre d'accompagnement pour le dépôt de documents 55
3. Affidavit de signification pour la signification personnelle (Formule 18B) 56
4. Affidavit de signification pour la signifiaiton par courrier recommandé (Formule 18B) 57
5. La carte d'accusé de réception (Formule 18A) 58
6. Avis de requête (Formule 73AA) 59
7. Avis de requête (Formule 73A) 64
8. Avis de Motion (Formule 37A) 69
9. Avis de Motion (Formule 72U) 72
10. L'affidavit 77
11. Page couverture d'un dossier de motion 79
12. Table de matières d'un dossier de motion 80
13. Page couverture d'un dossier 81
14. Table de matières d'un dossier 82
15. Le certificat de mise en état (Formule 47B) 83
16. L'affidavit de réponse 84

1. Introduction

1.1 Ce guide peut-il m'être utile?

Les termes juridiques sont définis dans le glossaire (section 16).

Ce guide vise à aider les personnes désirant présenter elles-mêmes une demande de droit de visite, de responsabilité décisionnelle et de pension alimentaire dans les circonscriptions judiciaires de Bathurst, Campbellton, Edmundston, Fredericton, Miramichi et Woodstock. Il sera également utile aux personnes qui souhaitent faire modifier ou faire exécuter une ordonnance parentale et pour toute personne qui doit répondre à ce type de demande.

Voir la section 2.1 « Autres possibilités » en page 6.

Ce guide n'a pas été conçu pour les personnes qui peuvent conclure une entente ou qui peuvent prendre un avocat. Vous devriez explorer toutes les autres possibilités avant de décider de déposer une demande de droit de visite, de responsabilité décisionnelle ou de pension alimentaire sans l'aide d'un avocat.

Des informations sur ces autres possibilités sont disponibles dans la section 2.1 de ce guide. Si aucune de ces possibilités ne vous convient, vous pouvez peut-être trouver dans votre ville ou votre région un centre de conseils juridiques ou un organisme communautaire qui pourra vous aider à utiliser ce guide. Vous trouverez peut-être également utile de demander des conseils juridiques si vous devez faire face à des complications.

1.1.1 Régions d'application de ce guide

Les circonscriptions judiciaires sont constituées selon les comtés. Une liste des circonscriptions judiciaires et des comtés qu'elles couvrent est disponible en page 43.

Ce guide concerne les parents d'enfants qui résident normalement au Nouveau-Brunswick. Il s'applique aux **circonscriptions judiciaires** de Bathurst, Campbellton, Edmundston, Fredericton, Miramichi et Woodstock. La section 15 de ce guide contient des informations qui vous permettront de déterminer dans quelle circonscription judiciaire vous résidez.

Ce guide ne s'applique pas aux personnes désirant déposer une demande dans les circonscriptions judiciaires de Moncton ou de Saint John, qui peuvent contacter le Centre d'information sur le droit de la famille (CIDF) de leur palais de justice :

Moncton :
Moncton Law Courts
Palais de justice de Moncton
145, boulevard Assomption, 1er étage
Moncton (N.-B.) E1C 0R2
Téléphone : 506-856-3131

Saint John :
Palais de justice de Saint John
10, place Peel, 2e étage
Saint John (N.-B.) E2L 3G6
Téléphone : 506-658-2261

1.1.2 Couples en instance de divorce

Ce guide n'est pas destiné aux couples qui veulent déposer une demande de divorce. Ces personnes doivent utiliser le guide **Obtenir son propre divorce au Nouveau-Brunswick**. Il est disponible dans les bibliothèques de la province, mais vous pouvez également l'acheter auprès du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ NB) ainsi qu'aux palais de justice de Moncton et de Fredericton. Vous pouvez également commander et payer le guide dans n'importe quel bureau de Service Nouveau-Brunswick (SNB). Le guide est également disponible gratuitement sur **www.legalinfonb.ca** et **www.familylawnb.ca**.

1.1.3 Biens matrimoniaux

Lorsque des couples mariés se séparent, ils doivent souvent régler plusieurs points, incluant le partage des biens matrimoniaux, mais ce thème n'est pas couvert dans ce guide. Nous recommandons aux personnes mariées qui souhaitent des informations sur le partage des biens matrimoniaux de consulter un avocat. De plus, le SPEIJ NB a publié un **document concernant la *Loi sur les biens matrimoniaux*** du Nouveau-Brunswick.

1.2 Comment ce guide peut-il m'aider?

Type de procédure	Section
Si vous souhaitez engager une procédure judiciaire, cette section pourrait vous être utile :	
Demande d'ordonnance parentale ou de pension alimentaire	**4**
Demande de modification d'une ordonnance parentale ou de pension alimentaire	**13.3**
Si quelqu'un a engagé une procédure judiciaire contre vous, cette section pourrait vous être utile :	
Répondre à une motion de modification d'ordonnance parentale ou de pension alimentaire	**7.7**
Répondre à une requête d'exécution d'une ordonnance parentale ou de pension alimentaire	**7.7**
Répondre à une demande d'ordonnance parentale ou de pension alimentaire	**10**

1.3 Combien devrai-je payer?

Le coût de dépôt d'une demande dépendra de la complexité de votre situation et des choix que vous ferez.

Si vous recevez une aide sociale en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* ou du Programme d'aide juridique, il n'y a pas de frais de dépôt pour les demandes d'ordonnance parentale et de pension alimentaire.[1] Vos autres frais concerneront notamment la signification des documents et l'obtention des copies des formulaires et les photocopies.

1. Règle 73.20 des *Règles de procédure*.

Si vous ne recevez pas d'aide en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* ou du Programme d'aide juridique, vous devrez payer les frais de dépôt suivants :

- 75 $ pour un avis de requête (formulaire **73A** ou **73AA**),
- 10 $ pour un affidavit de défense

Les sections 4 et 10 de ce guide contiennent de plus amples informations sur ces documents.

Autres coûts possibles :

- photocopies
- engager quelqu'un pour signifier des documents (les remettre en main propre)
- engager un avocat pour des tâches ou des questions particulières
- frais exigés par un commissaire aux serments
- frais pour des témoins
- copies certifiées conformes d'actes de naissance et de mariage

De plus, vous devrez peut-être payer des frais de photocopie pour obtenir des copies vierges de ces formulaires ou d'autres formulaires, que vous pouvez vous procurer dans n'importe quel bureau de Service Nouveau-Brunswick. Seuls certains formulaires sont disponibles au palais de justice. La plupart des formulaires sont également disponibles auprès du **cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick**.

Par ailleurs, il est possible que vous deviez payer des coûts indirects si vous décidez vous adresser à la cour, notamment le coût de votre temps de travail manqué ou les frais de garde d'enfants pendant votre présence à la cour.

2. Avant de commencer

2.1 Autres possibilités

2.1.1 Conseil important

Réfléchissez bien à toutes les autres possibilités d'obtenir un accord parental avant de vous adresser à la cour sans avocat. Ce guide présente la procédure de base pour déposer une demande, mais de nombreuses complications peuvent survenir.

2.1.2 Accord parental ou de séparation

Si vous et l'autre parent pouvez vous mettre d'accord sur le temps parental et la responsabilité décisionnelle, vous pouvez rédiger un accord parental. Parfois, les parents incluent les plans parentaux dans l'accord de séparation ainsi que d'autres convenances mutuelles, comme le partage des biens matrimoniaux et la pension alimentaire. Si vous parvenez à vous mettre d'accord sur les modalités de garde des enfants, vous devriez tous les deux consulter des avocats différents pour vous assurer que l'accord sert les intérêts de vos enfants.

Le recours à la justice pour demander à un juge de trancher doit être une solution de dernier recours, que vous devriez envisager uniquement si aucune entente semble possible.

2.1.3 Accord de pension alimentaire

Si vous vous mettez d'accord sur une pension alimentaire pour enfant ou pour conjoint, vous pouvez déposer cet accord à la cour. Il pourra alors être exécutoire comme une ordonnance de la cour et sera enregistré au **Bureau provincial d'exécution des ordonnances alimentaires** (BEOA). (Des informations sont également disponibles dans le **document sur les ordonnances alimentaires** du SPEIJ NB.)

2.1.4 Médiation

Si vous avez besoin d'aide pour parvenir à un accord, vous pouvez essayer la médiation. Les médiateurs ont reçu une formation spéciale pour aider des personnes à résoudre des conflits et à conclure des accords. Si vous demandez une médiation, une tierce personne (p. ex. une travailleuse sociale) aidera les deux parties à négocier un accord. Vous pouvez également vous faire accompagner d'avocats pour faciliter la discussion dans certains cas.

Il se peut que la médiation ne soit pas appropriée, notamment en cas de maltraitance ou de violence familiale/conjugale. Une définition de la violence familiale figure à l'article 1 de la ***Loi sur le droit de la famille*** du Nouveau-Brunswick.

Pour trouver un médiateur ou une médiatrice dans votre région, vous pouvez effectuer une recherche en ligne, demander des recommandations à vos amis ou à votre famille.

2.1.5 Aide juridique

La **Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick** offre gratuitement des services de représentation juridique en droit de la famille aux personnes à faible revenu ou bénéficiant d'une aide au revenu. Cependant, l'aide juridique n'intervient pas dans toutes les procédures de droit de la famille. Si vous faites une demande et que vous êtes admissible à un service couvert, l'aide juridique vous fournira un avocat qui pourra vous aider à faire une demande de temps parental, de responsabilité décisionnelle et de pension alimentaire. De plus amples renseignements sur l'aide juridique sont disponibles sur le **site Web du SPEIJ NB**.

2.1.6 Engager une avocate ou un avocat

Si vous avez les moyens d'engager l'assistance juridique pour déposer une demande d'ordonnance parentale, faites-le. Ces services peuvent paraître très coûteux, mais ils constituent un investissement qui pourrait s'avérer très utile. Le temps parental et la responsabilité décisionnelle soulèvent souvent beaucoup d'émotions et comportent des enjeux complexes. Un avocat ou une avocate pourrait vous aider à présenter votre cas et vous informer sur des droits dont vous ne connaissez peut-être pas l'existence. Recherchez les services en droit de la famille. Consultez la section **Obtenir de l'aide** sur le site Web du SPEIJ NB. Le Barreau du Nouveau-Brunswick publie également un **répertoire des membres** que vous pouvez consulter pour trouver des avocats dans votre région.

2.1.7 Procédure de droit collaboratif

Outre la médiation, une procédure de droit collaboratif pourrait également vous éviter le recours aux tribunaux. Si vous et l'autre parent voulez négocier une solution que vous créeriez ensemble, une procédure de droit collaboratif pourrait vous convenir. Si vous choisissez cette voie, les deux parents ont chacun un avocat ou une avocate de droit collaboratif et les quatre font équipe pour connaître les besoins des deux parents ainsi que des enfants, puis cherchent ensuite la meilleure solution pour tous. Lorsqu'un accord est trouvé, les avocats aident à obtenir l'aval de la cour.

2.1.8 Suivre un cours sur le rôle de parent après la séparation

Une séparation peut engendrer de la douleur, de la confusion et du chagrin pour toutes les personnes touchées. Un programme d'information en ligne gratuit pour les parents vivant séparément est offert par la Division des services aux tribunaux du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. Il s'agit du « **Programme d'information des parents (PIP)** ». Vous devriez suivre ce cours avant toute action en justice. Si vous avez des questions, vous pouvez appeler sans frais le 1-844-673-4499 en semaine ou écrire à **PIP@gnb.ca**.

2.1.9 Déposer une requête sans avocat

Vous avez le droit de déposer vous-même une requête. Bien qu'il soit toujours préférable de faire appel à un avocat, vous pouvez déposer vous-même une demande de responsabilité décisionnelle et de temps parental concernant vos enfants. Ce guide est destiné à vous aider à déposer vous-même votre demande.

2.2 Comprendre les enjeux de temps parental, de responsabilité décisionnelle et de pension alimentaire

2.2.1 Cadre légal

Une loi intitulée *Loi sur le droit de la famille*[2] établit les droits et les responsabilités des parents et des conjoints au Nouveau-Brunswick lorsqu'ils ne sont pas en instance de divorce. En cas de divorce, c'est la *Loi sur le Divorce* du Canada qui s'applique. Ce guide ne traite pas des demandes de divorce. Les deux parents ont la responsabilité de prendre des décisions pour leurs enfants, à moins qu'un accord écrit ou une décision de justice ne stipule que cette responsabilité incombe à un seul parent.[3] Lorsqu'un mariage ou une relation cesse, les parents doivent prendre des dispositions pour la garde de leurs enfants. La *Loi sur le droit de la famille* définit le cadre entourant les demandes de temps parental ou de responsabilité décisionnelle en dehors d'un contexte de divorce.

Les *Règles de procédure*[4] décrivent les règles de procédure des tribunaux de la province. Vous devrez peut-être vous y référer concernant les sujets de procédure qui ne sont pas couverts dans ce guide.

2. *Loi sur le droit de la famille*, LN-B 2020, c23.

3. Voir les articles 52 (1) et 54 de la *Loi sur le droit de la famille.*

4. Règles de procédure, Règl du N-B 82-73.

2.2.2 Obtenir des copies des lois et des règles

Il est possible que vous puissiez trouver les *Règles de procédure* dans une bibliothèque. Vous trouverez également le texte de la *Loi sur le droit de la famille* et d'autres lois et réglementations ainsi que les formulaires de justice et les *Règles de procédure* sur le **site Web du cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick**.

Vous pouvez également obtenir ces lois et d'autres lois provinciales chez **l'Imprimeur du Roi,** moyennant des frais : C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1; téléphone (506) 453-2520.

2.2.3 Autres sources d'information

Si vous désirez déposer vous-même une requête, vous devez vous renseigner sur le temps parental, sur la responsabilité décisionnelle et sur les pensions alimentaires. Vous pouvez consulter des ressources pertinentes sur les sites Web de Droit de la famille Nouveau-Brunswick (**www.droitdelafamillenb.ca**) ou du SPEIJ NB (**legalinfonb.ca/fr**). Vous y trouverez des informations générales sur divers sujets, notamment :

- Responsabilités parentales
- Pension alimentaire pour conjoint
- Pension alimentaire pour enfant(s)
- Le bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires (BEOA)
- Vivre ensemble
- Aide juridique

Avant de commencer vous-même une procédure de requête, vous devriez lire le reste des informations de la section 2 de ce guide.

2.3 Qui peut présenter une requête de temps parental et de responsabilité décisionnelle[5]

5. Voir paragraphe 52(2) de la *Loi sur le droit de la famille*.

2.3.1 Parents

La *Loi sur le droit de la famille* précise que l'un ou l'autre des parents peut demander du temps parental ou une responsabilité décisionnelle. Il n'est pas nécessaire que les parents soient ou non mariés pour entreprendre cette démarche. Les parents d'un enfant adopté sont également admissibles. Si vous n'êtes pas parent biologique, mais que vous avez traité l'enfant comme le vôtre, il est possible que vous puissiez obtenir du temps parental ou des responsabilités décisionnelles.

2.3.2 Autres personnes

La *Loi sur le droit de la famille* prévoit également que des personnes autres que les parents peuvent demander du temps parental, des responsabilités décisionnelles ou une ordonnance de contact. Par exemple, les grands-parents, les beaux-parents, les tantes, les oncles ou d'autres personnes peuvent présenter une requête.

2.4 Compétence des tribunaux[6]

6. Voir paragraphe 68(1) de la *Loi sur le droit de la famille*.

2.4.1 Qu'est-ce que la compétence des cours?

La cour auprès duquel vous demandez une ordonnance doit être habilité à entendre votre affaire. C'est que l'on appelle la « compétence ». Dans une affaire de droit de garde, la compétence dépend du lieu de résidence de l'enfant. Par exemple, si l'enfant a vécu en Ontario au cours des cinq dernières années et qu'il y vit toujours, vous ne pouvez pas présenter une requête au Nouveau-Brunswick.

2.4.2 Au Nouveau-Brunswick

Les cours du Nouveau-Brunswick ont compétence pour entendre votre requête de responsabilité parentale si :

- Votre enfant réside habituellement au Nouveau-Brunswick à la date où vous déposez votre requête de temps parental ou de responsabilité décisionnelle. Autrement dit, votre enfant doit résider au Nouveau-Brunswick.

ou

- Votre enfant ne réside pas habituellement au Nouveau-Brunswick, mais
  - (a) est physiquement présent au Nouveau-Brunswick **et**
  - (b) a un lien « réel et substantiel » avec le Nouveau-Brunswick **et**
  - (c) des éléments de preuve substantiels concernant l'intérêt supérieur de l'enfant sont disponibles au Nouveau-Brunswick.

Lisez aussi la définition de « résidence habituelle » dans le glossaire en page 46.

2.4.3 Autres considérations

La cour ne peut pas entendre votre demande s'il existe déjà une demande similaire dans la province où l'enfant a sa « résidence habituelle ». Si une ordonnance a été rendue par une cour hors du Nouveau-Brunswick, vous pouvez demander à une cour du Nouveau-Brunswick de l'accepter. Si les parents ne s'entendent pas sur le lieu de « résidence habituelle » de l'enfant, la cour déterminera s'il est approprié de statuer sur la demande au Nouveau-Brunswick.

2.4.4 Circonscriptions judiciaires

Le Nouveau-Brunswick est divisé en plusieurs circonscriptions judiciaires. Pour les affaires familiales, certaines circonscriptions appliquent des règles de procédure distinctes. **Ce guide concerne les requêtes présentées dans les circonscriptions judiciaires de Bathurst, Campbellton, Edmundston, Fredericton, Miramichi et Woodstock**. Les circonscriptions judiciaires de Saint John et de Moncton utilisent une règle de procédure différente, la règle 81, ainsi que des formulaires de justice différents.

Vous devez déposer votre requête dans la circonscription judiciaire où vous résidez ou dans celle où réside l'enfant. Si l'enfant ne vit pas dans la même circonscription judiciaire que vous, vous devez déposer votre requête dans la circonscription judiciaire de l'enfant.[7]

Pour savoir dans quelle circonscription judiciaire vous habitez, consultez la section 15 de ce guide qui indique les comtés de chaque circonscription judiciaire.

7. *Loi sur l'organisation judiciaire*, LRN-B 1973, c J-2 al.11.2 (1).

2.4.5 Si l'autre parent ne vit pas au Nouveau-Brunswick

Vous pouvez déposer une requête auprès de la cour dans votre région pour demander une décision finale de temps parental ou de responsabilité décisionnelle si vous remplissez les critères ci-dessus, même si l'autre parent ne vit pas au Nouveau-Brunswick. Cependant, si l'autre parent ne répond pas à la requête que vous déposez ici au Nouveau-Brunswick, il se peut que la cour ne puisse pas rendre d'ordonnance alimentaire pour enfant ou pour conjoint.

Il existe toutefois un autre processus, appelé **processus d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque (OAER)**, qui permet de demander une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint lorsque l'autre parent vit à l'extérieur du Nouveau-Brunswick,[8] mais pas de présenter une requête de temps parental ou de responsabilité décisionnelle. Lisez attentivement les instructions, car la procédure diffère selon que les parents sont divorcés ou non.

Si vous déposez une requête au Nouveau-Brunswick et que l'autre parent vit au Québec ou dans un pays ne participant pas au processus OAER, votre cour local ne pourra rendre qu'une ordonnance provisoire concernant la pension alimentaire pour enfant ou pour conjoint. Vous devez ensuite envoyer l'ordonnance alimentaire provisoire à la cour du lieu de résidence de l'autre parent. L'ordonnance alimentaire s'appliquera uniquement lorsque cette autre cour rendra sa décision. L'autre parent aura la possibilité de fournir des informations, après quoi le tribunal décidera s'il accepte l'ordonnance provisoire et si des modifications doivent y être apportées. Ce processus demande du temps.

8. *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, LRN-B 2016, c 102, art. 7.

2.4.6 Complications possibles

Si vous demandez une ordonnance de responsabilité décisionnelle en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* et que vous êtes actuellement marié(e), l'autre parent peut demander le divorce. Une requête de divorce annulera votre demande, même si elle est déposée après la vôtre.[9] Vous devrez peut-être alors vous présenter devant la cour où l'autre parent aura déposé sa requête.

Votre situation peut également se compliquer si vous prévoyez déménager hors du Nouveau-Brunswick pendant ou après le traitement de votre requête.

N'hésitez pas à consulter un avocat pour en savoir plus sur ces complications possibles.

9.Voir l'article 28(1) de la *Loi sur le droit de la famille.*

2.5 Intérêt supérieur de l'enfant

Les cours statuent sur le temps parental et les responsabilités décisionnelles en fonction de ce qui est le mieux pour l'enfant, pas pour les parents. Le juge se préoccupe uniquement de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». La *Loi sur le droit de la famille* énumère certaines des circonstances que le juge prend en compte, lesquelles sont incluses dans le glossaire à la fin de ce guide.

Pour obtenir des renseignements sur l'intérêt supérieur de l'enfant, consultez le glossaire en page 47.

Il appartient au juge d'examiner toutes les circonstances et de décider ce qui est le mieux pour l'enfant. Vous devez prouver que votre demande de temps parental ou de responsabilité décisionnelle est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Tout dépend des circonstances particulières de votre cas, des définitions de la *Loi sur le droit de la famille* et de la jurisprudence.

Vous trouverez l'adresse des cours à la section 15 (page 43).

3. Renseignements importants concernant vos documents

3.1 Formulaires

Vous pouvez obtenir plusieurs des formulaires et documents dont vous aurez besoin pour une procédure de droit de la famille sur le site Web du **procureur général du Nouveau-Brunswick** (incluant les formulaires **72J**, **73A** ou **73AA** et **37A**). Certains formulaires peuvent être obtenus auprès du greffe de la cour moyennant des frais minimes. Vous pouvez également vous rendre dans n'importe quel bureau de Service Nouveau-Brunswick et demander qu'on vous imprime les formulaires dont vous avez besoin, là encore moyennant des frais minimes. N'hésitez pas à consulter les exemples de formulaires remplis à la fin de ce guide. Lorsque vous remplissez un formulaire, assurez-vous que les informations que vous fournissez sont exactes.[10] Vous devez utiliser les formulaires tels qu'ils apparaissent en format bilingue, mais les remplir dans une seule langue (français ou anglais).[11] Pensez à photocopier les formulaires vierges avant de commencer, au cas où vous feriez une erreur.

10. Règle 4.08(1) des *Règles de procédure.*

11. Règle 4.08(3) des *Règles de procédure.*

3.2 Faites très attention lorsque vous écrivez

Les documents de procédure doivent être remplis avec soin et les avocats savent comment s'y prendre. Vous pouvez cependant les remplir vous-même. Portez une attention particulière aux détails et assurez-vous que tout est exact. Prenez le temps d'examiner les exemples avant de commencer. Si vous établissez vous-même vos documents, vous devriez tout de même envisager de les faire relire par une avocate ou un avocat. Cette précaution pourrait vous éviter des ennuis imprévus. Vous pourriez vous adresser à un organisme d'aide juridique, s'il en existe un dans votre région.

Conseils pour remplir vos documents[12]

- Lorsque vous remplissez des formulaires imprimés, vous pouvez écrire à la main si **votre écriture est nette et lisible**. N'écrivez pas en lettres attachées. La cour pourrait vous retourner tout document qui ne serait pas facile à lire.
- Au début de chaque document, vous devez écrire :[13]
  - Le numéro de dossier de la cour (si vous en avez un);
  - Le nom et la division de la cour : Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, Division de la famille;
  - La circonscription judiciaire où l'affaire sera jugée;
  - Le nom de la personne qui dépose la première requête auprès de la cour (appelée requérant) et, en dessous, le nom de la personne qui recevra la requête (appelée intimé);
  - Le nom du document et le numéro du formulaire (le cas échéant);[14]
  - La date du document.
- Vous devez **signer chaque document**. Assurez-vous de taper ou d'écrire **clairement votre nom complet sous chaque signature**.

12. Règle 4.01 des *Règles de procédure.*

13. Règle 4.02 des *Règles de procédure.*

14. Règle 4.08(2) des *Règles de procédure.*

Questions

Si vous avez des questions d'ordre général sur les procédures judiciaires, vous pouvez appeler la ligne d'information sur le droit de la famille du SPEIJ NB au 1-888-236-2444 ou l'administrateur de la cour au bureau de la Division de la famille de votre circonscription judiciaire. Ni le SPEIJ NB ni l'administrateur de la cour ne peuvent vous donner de conseils juridiques. Si vous avez une question nécessitant un avis juridique, vous devrez peut-être contacter un avocat.

Assurez-vous de remplir les formulaires en entier. N'oubliez pas que la cour ne sera pas moins exigeant parce que vous présentez vous-même votre requête. Conservez toujours une copie de tous les documents dans vos dossiers.

3.3 Rédiger un affidavit

3.3.1 Qu'est-ce qu'un Affidavit?

Un affidavit est une déclaration écrite signée que vous jurez ou déclarez solennellement véridique. Un affidavit est comparable à un témoignage devant une cour. Il n'existe pas de formulaire d'affidavit pour la procédure décrite dans ce guide. C'est une déclaration que vous rédigez vous-même. Il est important de vérifier que tout ce que vous dites dans votre affidavit est vrai. Toute fausse déclaration constitue un acte criminel.[15]

15. Voir l'article 131 du *Code criminel du Canada*.

3.3.2 Conseils pour rédiger un affidavit[16]

Rédigez un affidavit à la première personne, comme si vous vous adressiez à quelqu'un. Numérotez les paragraphes et essayez de ne mettre qu'une idée par paragraphe. L'affidavit doit être clair et concis. Quand il sera prêt, vous devrez le présenter à une commissaire aux serments. Voir la section 3.5 sous « Attestation sous serment ou affirmation de documents ».

16. Règle 4.05 des *Règles de procédure.*

3.3.3 Que dois-je écrire dans un affidavit?

Dans votre affidavit, vous devez décrire brièvement les faits liées à votre requête. Relatez les faits pertinents que vous connaissez personnellement. Une information est pertinente si elle contribue prouver un argument que vous désirez utiliser. L'expression « connaissez personnellement » signifie que vous avez été témoin direct des faits. Vous ne pouvez pas vous baser sur des informations fournies par quelqu'un d'autre, sauf s'il s'agit de l'autre parent. Si vous devez inclure d'autres informations, demandez à une personne qui en a une connaissance personnelle de rédiger un affidavit. Il est important d'inclure toutes les informations appropriées, car une erreur peut avoir de graves conséquences. Les affidavits fournissent des preuves et des informations à la cour pour aider le juge à prendre une décision. Le choix des informations à inclure dans un affidavit dépendra du type de requête.

Vous trouverez un exemple d'affidavit en page 72.

Vous devriez envisager de faire appel à un avocat pour rédiger votre affidavit ou pour le relire.

3.3.4 Deux types d'affidavits

Outre les règles susmentionnées concernant les affidavits, il existe des règles particulières pour les affidavits de requête et les affidavits de motion.

- **Contenu d'un affidavit de requête**[17]

Dans un affidavit de requête, vous devez normalement inclure uniquement les faits pertinents que vous connaissez personnellement. Vous pouvez inclure des informations indirectes et des opinions sur un fait si vous et l'autre parent êtes d'accord sur ce fait ou si le fait n'est pas sujet à controverse. Si vous mentionnez des informations que vous avez obtenues indirectement et que vous croyez vraies, indiquez clairement qu'elles ne relèvent pas de votre connaissance personnelle. Indiquez aussi clairement comment vous avez obtenu ces informations et pourquoi vous les croyez.

17. Règle 39.01(5) des *Règles de procédure.*

- **Contenu d'un affidavit de motion**[18]

Dans un affidavit de motion, vous pouvez également inclure des convictions que vous avez et des informations ne relevant pas de votre connaissance personnelle. Si vous mentionnez des informations que vous avez obtenues indirectement et que vous croyez vraies, indiquez clairement qu'elles ne relèvent pas de votre connaissance personnelle. Indiquez aussi clairement comment vous avez obtenu ces informations et pourquoi vous les croyez.

18. Règle 39.01(4) des *Règles de procédure.*

Voici un exemple : Quelqu'un vous dit avoir vu l'autre parent avec des billets d'avion à destination de Toronto pour un adulte et un enfant. Cette information vous porte à croire que l'autre parent prévoit emmener l'enfant à l'extérieur de la province, ce qui contreviendrait à une ordonnance parentale. Vous pouvez inclure cette information dans un affidavit de motion, mais pas dans un affidavit de requête si vous et l'autre parent n'êtes pas encore d'accord à ce sujet.

3.4 Formulaire d'état financier (formulaire 72J)[19]

Le document « **État financier et renseignements sur le revenu** » contient des conseils utiles pour remplir le formulaire 72J. Si vous désirez en obtenir un exemplaire, appelez la ligne d'information sur le droit de la famille du SPEIJ NB (1-888-236-2444) ou allez sur **www.familylawnb.ca**.

19. « Formulaires », vol. 2 des *Règles de procédure*.

3.4.1 Dans quelles circonstances dois-je remplir un formulaire d'état financier?

La Cour du Banc du Roi vous demandera de déposer un **état financier (formulaire 72J)** si vous déposez une requête ou une motion d'ordonnance parentale ou alimentaire. Vous êtes également tenu de le faire si vous répondez à une requête ou à une motion d'ordonnance parentale ou alimentaire.

Pour les types de procédures décrites dans ce guide, **vous devez toujours joindre un état financier (formulaire 72J) à vos documents judiciaires**.

*Des informations concernant les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants sont disponibles dans la section 5.1.2 (page 17) de ce guide.

3.4.2 Un formulaire important

Le formulaire **d'état financier (formulaire 72J)** est très important. Prenez votre temps et lisez attentivement le formulaire. Assurez-vous de ne rien omettre, afin que le formulaire dresse un portrait complet de votre situation. **Il est important de vérifier que tout ce que vous dites dans votre formulaire d'état financier est vrai. Toute fausse déclaration constitue un acte criminel.**[20] Pensez à engager un avocat pour vérifier votre formulaire d'état financier si vous le pouvez.

20. Voir l'article 131 du *Code criminel* du Canada.

3.4.3 Aperçu du formulaire d'état financier

La première page du formulaire présente un résumé de la situation financière. Viennent ensuite sept annexes. Chaque annexe vous aide à calculer les totaux qui vont dans les cases de la première page. Lorsque votre formulaire d'état financier est prêt, **vous devez en attester la véracité devant une commissaire aux serments**.

3.5 Attestation sous serment de documents

3.5.1 Allez voir une commissaire aux serments

Lorsque vous avez rempli un affidavit ou un formulaire d'état financier, et avant de les signer, vous devez les apporter à une personne qui est commissaire aux serments.[21] Tous les avocats sont commissaires aux serments. Il est possible que les avocats fassent payer ce service. Vous pouvez appeler à l'avance pour connaître le prix. Le service de commissaire aux serments ne comprend pas de révision de votre document ni de conseils juridiques.

21. Règle 4.05(11) des *Règles de procédure*.

3.5.2 Attestez sous serment ou déclaration solennelle que les informations sont exactes

Il se peut qu'un commissaire aux serments soit disponible gratuitement au greffe de la cour où vous déposerez vos documents. Vous pouvez téléphoner pour savoir si ce service est offert.

Apportez vos documents (affidavits et formulaire d'état financier) au commissaire aux serments où vous devrez les signer et jurer sous serment ou déclaration solennelle que les informations qu'ils contiennent sont, à votre connaissance, exactes. **Sous serment** signifie jurer sur un objet ou un texte religieux, tandis que **déclaration solennelle** signifie faire une promesse sur l'honneur que les informations sont vraies. Vos documents ne doivent pas contenir d'erreur. Si vous avez effacé ou corrigé quoi que ce soit, le commissaire aux serments doit parapher les modifications.[22] Le commissaire aux serments signe les documents après vous avoir vu les signer.

22. Règle 4.05(10) des *Règles de procédure*.

4. Rédiger une requête de temps parental ou de responsabilité décisionnelle

LISTE D'ÉTAPES ET DE CONTRÔLE

Étapes	Section de ce guide
➔ Examinez toutes les possibilités.	2
➔ Rassemblez les informations et les formulaires nécessaires.	3.1
➔ Remplissez ou rédigez vos documents.	3 et 4
➔ Décidez si vous devez déposer une motion et, le cas échéant, préparez les documents.	7
➔ Attestez vos documents sous serment ou sous affirmation solennelle.	3.5
➔ Déposez vos documents au greffe de la cour.	6
➔ Faites remettre les documents à l'autre parent.	8
➔ Déposez le dossier si nécessaire.	9
➔ Déterminez ce que vous devez prouver à la cour et comment vous le ferez.	11
➔ Préparez-vous à l'audience	11
➔ Présentez-vous à l'audience.	12

4.1 Quels documents dois-je remplir pour présenter une requête de temps parental ou de responsabilité décisionnelle?

Si vous souhaitez présenter une requête de temps parental ou de responsabilité décisionnelle, vous devez fournir les documents suivants à la cour :

- Un avis de requête[23] (formulaire **73A** ou **73AA**; voir la section 4.2.3 pour déterminer lequel choisir);
- Un affidavit;
- Un **état financier**[24] **(formulaire 72J)**.

Reportez-vous à la section 3 pour savoir comment remplir ou rédiger ces documents. La section 3.1 indique où vous procurer les formulaires. La section 3.2 contient des informations générales pour vous aider à remplir les documents.

Vous pouvez également joindre un **avis de motion** à votre avis de requête, par exemple si vous souhaitez qu'une ordonnance provisoire décide de l'endroit où les enfants vivront en attendant qu'une décision finale soit prise à l'issue du procès. Vous pouvez déposer un avis de motion en même temps que votre avis de requête.

Des informations sur la procédure de motion sont disponibles à la section 7.

23. « Formulaires », vol. 2 des *Règles de procédure*.

24. « Formulaires », vol. 2 des *Règles de procédure*.

4.2 L'avis de requête

4.2.1 Qu'est-ce que c'est?

L'avis de requête est le document qui lance la procédure en justice. Il indique à la cour ce que vous demandez. Par exemple, il peut informer la cour que vous demandez une ordonnance de responsabilité décisionnelle exclusive. Vous pouvez également présenter les informations pertinentes concernant les accords existants ou les procédures judiciaires antérieures concernant votre famille. N'oubliez pas d'énumérer les documents que vous joignez à l'avis de requête.

4.2.2 Terminologie

Si vous êtes à l'origine de la requête, vous êtes le « requérant ». L'autre parent est « l'intimé».[25] Le formulaire d'avis de requête utilise le mot « vous » pour désigner l'intimé. C'est comme si la cour écrivait directement à l'autre parent pour l'informer de la demande.

25. Règle 16.06(2) des *Règles de procédure.*

4.2.3 Deux formulaires

Deux formulaires de requête peuvent être utilisés pour les demandes d'ordonnance parentale : le **formulaire 73A** et le **formulaire 73AA**. Avant de commencer, vous devez déterminer quel formulaire vous devez utiliser.

Vous trouverez un exemple d'avis de requête sur formulaire 73AA en page 59 et un exemple d'avis de requête sur formulaire 73A en page 64.

En général, si vous demandez seulement une pension alimentaire pour enfant, vous devez **uniquement** utiliser un **formulaire 73A**[26].

Si vous demandez aussi une **ordonnance parentale**, utilisez un **formulaire 73AA**[27].

Notez: Il existe une autre formule pour les demandes en droit de a famille, le formule 81A, qui est utilisé uniquement dans les districts judiciaires de Saint Jean et de Moncton. Ce guide ne fournit pas d'information sur le formulaire 81A. Pour plus d'information, veuillez consulter la section 1.1.1 a la page 4.

26. Règle 73.03(1) et Formulaire 73A des *Règles de procédure.*

27. Règle 73.17.1(1) et Formulaire 73AA des *Règles de procédure.*

4.3 L'affidavit

Votre avis de requête doit être accompagné d'un affidavit. Lisez la section 3.3 intitulée « Rédiger un affidavit ».

Éléments que vous devez inclure dans votre affidavit :

- ☐ Votre nom complet et celui de l'autre parent;
- ☐ Lieu où vous, l'autre parent et vos enfants viviez lorsque vous étiez ensemble et lieu où chacun vit actuellement;
- ☐ Nature et durée de votre relation, par exemple dites si vous avez vécu ensemble ou si vous avez été marié, la date à laquelle vous avez commencé à vivre ensemble, la date de votre mariage le cas échéant et la date à laquelle vous avez cessé de vivre ensemble;
- ☐ Date de votre séparation de l'autre parent;
- ☐ Nom complet, date de naissance et âge de vos enfants;
- ☐ Raisons pour lesquelles il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant :
  - de demeurer avec vous si l'enfant est actuellement sous votre garde,

ou

  - de vivre chez vous si l'enfant n'est actuellement pas sous votre garde,

ou

  - de vous accorder du temps parental.

Vous trouverez un exemple d'affidavit en page 77.

4.4 Formulaire d'état financier

Votre avis de requête doit être accompagné d'un **formulaire d'état financier**. Le document « **État financier et renseignements sur le revenu** » (voir à la section 3.4) contient des conseils utiles pour remplir ce formulaire.

5. Ajout d'une requête de pension alimentaire pour enfant ou pour conjoint

Si vous sollicitez également une ordonnance alimentaire pour enfant ou pour conjoint, vous pouvez ajouter cette demande à l'avis de requête d'ordonnance parentale.

Vous trouverez des exemples des Avis de requête en pages 59 et 64.

5.0.1 Demander une pension alimentaire

Il existe plusieurs façons de demander une pension alimentaire pour enfant et pour conjoint. Il n'est pas rare que les conjoints ou les parents s'entendent sur le montant de la pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint. Ce montant peut être inscrit dans un accord. Vous pouvez également engager quelqu'un pour vous aider à trouver un accord, notamment un médiateur. Un accord juridique doit :

- être consigné par écrit;
- être signé par les deux parties;
- être signé par des témoins;
- énoncer clairement qui recevra la pension;
- énoncer le montant de la pension;
- énoncer quand et comment la pension sera versée.[28]

Vous pouvez déposer une copie de l'accord de pension alimentaire pour enfant ou conjoint au greffe de la cour. Le **Bureau d'exécution des ordonnances alimentaires** se chargera ensuite de faire appliquer l'accord au même titre qu'une ordonnance de la cour. Si les conjoints ou les conjoints ne parviennent pas à se mettre d'accord, ils doivent saisir la cour pour qu'un juge tranche.

28. Paragraphe 6 (1) du règl. 2021-18 de la *Loi sur le droit de la famille* (Règlement général)

5.1 Pension alimentaire pour enfant

5.1.1 Admissibilité

La loi impose à **chaque parent** de fournir une aide financière en fonction de ses revenus[29], peu importe que les parents soient mariés ou non. Le parent qui a la majorité du temps parental reçoit généralement la pension alimentaire. Ces paiements ont pour but d'aider à payer les coûts liés à l'éducation de l'enfant, tels que les frais de logement, d'habillement et d'alimentation.

29. Voir l'article 10 de la *Loi sur le droit de la famille.*

5.1.2 Lignes directrices

Les **Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires** pour enfants établissent des tables permettant de déterminer le montant des pensions alimentaires pour enfants dans les affaires de divorce. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté ces lignes directrices à l'égard des ordonnances de pensions alimentaires pour enfants en vertu de la *Loi sur le droit de la famille*, qui s'appliquent aux couples en union de fait et aux conjoints mariés qui n'ont pas encore divorcé.[30] Les lignes directrices et les tables vous aideront à déterminer le montant de la pension alimentaire pour enfants que vous pourriez recevoir. Le montant est calculé en fonction du revenu annuel du débiteur alimentaire, de sa province de résidence et du nombre d'enfants ayant droit à une pension alimentaire. Il est possible que le montant établi soit différent du montant indiqué dans les tables en fonction des circonstances, notamment en cas de dépenses spéciales ou de difficultés excessives. Les tables ne sont pas imposées aux parents qui négocient un accord. Si le parent qui verse la pension alimentaire vit dans une autre province, un avocat pourra vous indiquer les tables qu'il convient d'utiliser.

30. Article 3 du règlement 2021-19 de la *Loi sur le droit de la famille*. (Règlement établissant les lignes directrices sur les aliments pour enfant)

Le glossaire à la fin de ce guide contient des informations sur les dépenses spéciales et les difficultés excessives.

Des informations complémentaires concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants sont disponibles ici :
Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants : étape par étape.

Vous pouvez calculer un montant de pension alimentaire pour enfants selon les tables ici : **Tables fédérales de pension alimentaire – Nouveau-Brunswick**.

5.1.3 Que devez-vous inclure dans l'affidavit accompagnant votre demande de pension alimentaire pour enfant?

Copiez les renseignements de votre demande de pension alimentaire sur l'affidavit accompagnant votre requête d'ordonnance parentale. Reportez-vous à la section 3.3 intitulée « Rédiger un affidavit ».

- **Premièrement,** vous devez démontrer que les enfants
  - habitent avec vous et dépendent de vous pour leur subsistance; et
  - ont moins de dix-neuf ans[31] ou ont besoin d'aide pour une autre raison. Vous ne pouvez pas inclure un enfant qui a été marié.
- **Deuxièmement**, vous devez démontrer que chaque enfant est soit
  - un enfant biologique ou adoptif de vous et de l'autre parent; ou
  - un enfant issu d'une autre union que votre ex-conjoint ou ex-conjointe a traité comme son propre enfant.[32]
- **Troisièmement**, vous devez prouver que l'autre parent est en mesure de payer une pension alimentaire.[33] Décrivez les sources de revenu de l'autre parent lorsque vous étiez ensemble et ses sources de revenus actuelles. Indiquez ses revenus lorsque vous viviez ensemble ou lorsque votre enfant est né. Indiquez également ce que vous savez de ses revenus actuels. L'autre parent devra déposer auprès de la cour un formulaire d'état financier et d'autres informations sur ses revenus, indiquant ses revenus actuels.[34] Vous devriez recevoir une copie de ce formulaire et des informations sur les revenus de l'autre parent.

31. Définition d'« enfant » tirée des articles 1, 9 et 32 de la *Loi sur le droit de la famille.*

32. Définition de « parent » tirée d'article 1 de la *Loi sur le droit de la famille.*

33. Voir l'article 10 de la *Loi sur le droit de la famille.*

34. Règles 73.11 et 73.17.1(8) des *Règles de procédure.*

5.1.4 Arrérages et pensions alimentaires rétroactives

La responsabilité de payer une pension alimentaire pour enfant commence au moment de la séparation des parents, qu'il y ait ou non un arrangement officiel ou une décision de justice.

Cependant, il arrive que le parent responsable du paiement de la pension alimentaire (parent débiteur) refuse d'effectuer ses paiements. Dans ce cas, le parent qui devrait recevoir les paiements (parent bénéficiaire) a plusieurs choix. Si c'est votre cas, vous pouvez demander à la cour d'ordonner au parent débiteur de payer la totalité ou une partie de la somme due.

Le parent bénéficiaire peut utiliser deux procédures pour demander à la cour le paiement des pensions alimentaires en souffrance, selon deux cas de figure possibles :

Il n'existe aucun accord ni ordonnance judiciaire en vigueur et le parent débiteur n'a pas versé de pension alimentaire.

Si vous préparez une demande de pension alimentaire pour enfant et que l'autre parent n'a pas versé de pension alimentaire, vous pouvez demander à la cour de rendre une ordonnance de pension alimentaire rétroactive pour enfant, ce qui signifie que la cour calculera le total des pensions alimentaires impayées et l'ajoutera à la décision en tant que dette. Cette dette sera due au parent qui recevra les paiements de pension alimentaire. La cour examinera tous les faits en cause pour décider si une ordonnance

rétroactive est juste et appropriée dans votre cas. En général, la cour ne remonte pas plus de quelques années en arrière pour calculer les paiements rétroactifs.

Il existe une décision de justice et le parent payeur n'a pas payé l'intégralité de ce qu'il devait verser.

Si vous préparez une motion pour modifier ou faire exécuter une ordonnance ou un accord de pension alimentaire pour enfant en vigueur et que l'autre parent n'a pas effectué tous ses paiements, vous pouvez demander à la cour de calculer les **arrérages** du parent débiteur. Vous demanderiez alors à la cour de calculer le total des pensions alimentaires ordonnées par la justice qui n'ont pas été versées. La décision reconnaît alors ce montant en tant que dette due au parent qui reçoit les paiements de pension alimentaire. Si l'ordonnance existante est exécutée par l'intermédiaire du Bureau d'exécution des ordonnances alimentaires, cet organisme prendra généralement des mesures pour exécuter et calculer les arrérages sans que vous ayez à saisir vous-même la cour.

5.2 Pension alimentaire pour conjoint

5.2.1 Admissibilité

Chaque personne a l'obligation de contribuer financièrement aux besoins de son conjoint, dans la mesure de ses moyens.[35] La pension alimentaire pour conjoint est généralement accordée à titre temporaire. Dans la plupart des cas, le conjoint bénéficiaire de la pension alimentaire est censé devenir autonome. Certaines personnes qui vivent en union de fait sans être mariées peuvent avoir droit à une pension alimentaire. Si vous demandez à la cour de rendre une ordonnance de pension alimentaire pour conjoint, vous devez démontrer que vous en avez besoin. Vous devrez également démontrer que votre conjoint ou conjointe est en mesure de payer une pension alimentaire.

35. Voir l'article 14(1) de la *Loi sur le droit de la famille.*

5.2.2 Que devez-vous inclure dans l'affidavit accompagnant votre demande de pension alimentaire pour conjoint?

Reprendrez le même affidavit que celui utilisé avec votre requête d'ordonnance parentale. Ajoutez les informations montrant que votre situation vous rend admissible à une pension alimentaire. Reportez-vous à la section 3.3 intitulée « Rédiger un affidavit ».

- **Premièrement,** vous devez démontrer à la cour que
  - vous étiez marié(e) à votre conjoint; ou que
  - vous viviez en couple depuis au moins trois ans et dépendiez fortement de votre conjoint pour subvenir à vos besoins; ou que
  - vous vivez avec votre conjoint depuis moins de trois ans et qu'un enfant est né de votre union.
- **Deuxièmement,** vous devez démontrer à la cour les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'une pension alimentaire pour conjoint. Par exemple, si vous avez de réels problèmes de santé qui vous empêchent d'occuper un emploi, vous pouvez l'indiquer dans votre affidavit. Assurez-vous soigneusement que vos déclarations sont exactes et pertinentes. Puisqu'il est important de rédiger correctement votre affidavit, il pourrait être judicieux de consulter un avocat pour cette étape.

La pension alimentaire pour conjoint est généralement accordée à titre temporaire.

Assurez-vous que vos déclarations sont exactes et pertinentes.

L'article 18(1) de la *Loi sur le droit de la famille* énonce certaines des circonstances que cour peut prendre en compte pour rendre une ordonnance alimentaire pour conjoint, notamment :[36]

- votre capacité de subvenir à vos besoins;
- la capacité de l'intimé de verser une pension;
- l'âge et l'état physique et mental des deux parties;
- l'existence d'un handicap physique ou mental qui nuit à votre capacité de subvenir à vos besoins;
- la durée de vie commune entre vous et l'intimé;
- vos possibilités d'arriver à une indépendance financière et le temps nécessaire pour y parvenir;
- vos contributions à l'évolution de la carrière de l'intimé;
- vos contributions au ménage, y compris l'entretien ménager, la garde d'enfants et d'autres tâches domestiques.

Justice Canada a publié un document de référence intitulé **Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux**. Ce document contient des formules d'estimation de pension alimentaire pour conjoint, lesquelles tiennent compte de différents facteurs, notamment de l'existence d'enfants issus du mariage, des revenus des deux parents, de la durée de la relation, etc. Il n'existe pas de « tables » permettant de calculer la pension alimentaire pour conjoint. Les lignes directrices sont uniquement destinées à un usage consultatif, ce qui signifie que, contrairement aux lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, elles ne sont pas obligatoires. Il est conseillé de consulter un avocat pour savoir si vous avez droit à une pension alimentaire pour conjoint et pour en estimer le montant.

36. Voir l'article 18(1) de la *Loi sur le droit de la famille*.

6. Déposer vos documents au greffe de la cour

6.0.1 Greffe (bureau) de la cour

Vous devez remettre tous les documents dûment remplis au greffe de la cour, y compris la copie signée que vous allez signifier à l'autre parent, accompagnés du paiement des frais de dépôt.[37] Le personnel du greffe enregistrera votre requête. La liste de la section 15 vous permettra de trouver le greffe approprié en fonction du comté de résidence de l'enfant.

37. Règle 73.03(3) des *Règles de procédure*.

Vous devrez également payer des frais de 75 $ pour le dépôt d'une requête à la cour de la famille. Votre paiement doit accompagner vos documents. Si vous déposez votre requête par la poste, vous pouvez joindre votre paiement sous forme de chèque certifié ou de mandat. Si vous déposez vos documents en personne, vous pouvez payer par :

Vous trouverez les adresses des cours de la Division de la famille à la section 15 (page 43).

- Chèque certifié
- Mandat bancaire ou postal
- Carte de débit
- Carte de crédit
- Espèces

Remarque : Vous n'avez pas à payer les frais de dépôt si un avocat de l'Aide juridique vous représente ou si vous recevez de l'aide sociale en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* du Nouveau-Brunswick.[38]

38. Règle 73.20 des *Règles de procédure.*

6.0.2 Ce que vous devez inclure

Faites trois copies de chaque document. Regroupez les documents originaux à l'aide d'un trombone. Faites de même avec chaque ensemble de copies. Vous devriez maintenant avoir 4 jeux de documents, soit trois jeux de copies et le jeu original. Remettez-les tous au greffe de la cour. La cour conservera les originaux.

6.1 Déposer vos documents

Vous pouvez déposer vos documents et le paiement des frais à la cour de deux manières :[39]

39. Règles 73.03(3) et 73.17.1(4) des *Règles de procédure.*

■ Dépôt en personne

Apportez les documents au greffe de la cour de la circonscription judiciaire où vous déposez votre requête.

■ Dépôt par la poste

Vous pouvez envoyer tous les documents par la poste ou par messagerie, en port payé. Adressez le colis à l'administrateur de la cour, division de la famille de la circonscription judiciaire où vous déposez votre requête. Vous devez joindre une lettre explicative. Joignez également une enveloppe préadressée afin que le greffe puisse vous retourner vos originaux.

Vous trouverez un modèle de lettre explicative à la page 55.

6.2 La procédure

Après avoir remis les documents, les étapes suivantes dépendront du formulaire que vous avez utilisé. Si vous avez utilisé le **formulaire 73A**, reportez-vous à la section 6.2.1. Si vous avez utilisé le **formulaire 73AA**, reportez-vous à la section 6.2.2.

Il est possible que vous ayez besoin d'une ordonnance « temporaire » en attendant l'audience finale en cour, notamment pour déterminer où les enfants vivront en attendant. C'est ce qu'on appelle une ordonnance provisoire. Si vous avez besoin d'une ordonnance provisoire, vous devez déposer une motion. Vous trouverez des informations sur la procédure de dépôt de motion dans la section 7.

6.2.1 Formulaire 73A

Lorsque les documents arrivent en cour, le personnel du greffe :[40]

- Attribue à votre affaire un **numéro de dossier** qu'il ajoute ensuite sur tous vos documents. Ce numéro devra figurer sur tous les documents de justice ultérieurs.
- Attribue à votre requête une **date prévue d'audience**. Le personnel du greffe écrira cette date prévue d'audience sur la première page de votre avis de requête. Il n'est pas rare que la date prévue d'audience soit plusieurs mois après le dépôt de la requête à la cour.
- Conservez l'original de votre avis de requête.
- Vous remet deux copies sur lesquelles vous verrez le numéro de dossier, le cachet à la cour et la date prévue d'audience.

Lorsque le greffe vous aura remis votre avis de requête, **vous devrez en remettre une copie à l'intimé au moins 25 jours avant la date prévue d'audience**.[41] Reportez-vous à la section 8 pour cette étape.

6.2.2 Formulaire 73AA

Lorsque les documents arrivent en cour, le personnel du greffe :[42]

- Attribue à votre affaire un **numéro de dossier** qu'il ajoute ensuite sur tous vos documents. Ce numéro devra figurer sur tous les documents de justice ultérieurs.
- Garde un exemplaire des documents.
- Vous rend l'original et les copies restantes.

Aucune date d'audience ne vous sera communiquée à ce stade. L'étape suivante consiste à remettre officiellement une copie des documents à l'autre parent.[43] Reportez-vous à la section 8 « Signifier des documents ». Vous devriez demander à quelqu'un de le faire immédiatement, au plus tard dans les six mois suivant le dépôt de votre requête.[44] L'intimé aura alors 20 jours pour répondre, ou plus longtemps s'ils vivent à l'extérieur de la province. Une fois le délai de réponse de 20 jours écoulé, vous pouvez déposer un dossier lorsque vous souhaitez saisir la cour.[45] Reportez-vous à la section 9 « Déposer un dossier ». Lorsque vous déposerez votre dossier, le personnel de la cour vous communiquera une date prévue d'audience. Il n'est pas rare que la date prévue d'audience soit plusieurs mois après le dépôt du dossier.

40. Règle 73.04(1) des Règles de procédure.

41. Règle 73.05 des Règles de procédure.

42. Règle 73.17.1(5) des Règles de procédure.

43. Règle 73.17.1(6) des Règles de procédure.

44. Règle 73.17.1(6) des Règles de procédure.

45. Règle 73.17.1(10) des Règles de procédure.

7. Les motions

7.0.1 Qu'est-ce qu'une motion?[46]

Il arrive qu'une personne doive demander à la cour de statuer sur un point précis avant, pendant ou après l'audience. Par exemple, il est possible que vous ayez besoin d'une ordonnance provisoire qui déterminera les modalités de garde des enfants en attendant le procès et l'ordonnance définitive. Cette procédure est appelée « déposer une motion ». Cette section explique comment déposer une motion.

46. Règle 37 des *Règles de procédure.*

7.0.2 Remarque

Vous pouvez déposer une motion si votre demande est liée à une affaire en cours devant la cour, c'est-à-dire à un avis de requête déposé au greffe de la cour par un des deux parents. La section 4 contient des informations sur la procédure de requête de temps parental ou de responsabilité décisionnelle.

Il est parfois nécessaire de demander à la cour une ordonnance provisoire pour régler temporairement certains points en attendant l'ordonnance définitive. Par exemple, les parties demandent souvent une ordonnance provisoire de garde, car les enfants doivent bien vivre quelque part dans l'attente d'une ordonnance définitive. Il est courant qu'un requérant dépose un avis de motion demandant une ordonnance provisoire en même temps que l'avis de requête pour cette raison.

N'oubliez pas que le dépôt d'une motion ne signifie pas nécessairement que le juge accédera à votre demande. C'est toujours au juge de décider. Il faut parfois attendre la fin de la procédure ordinaire avant d'obtenir une décision de justice. Vous pouvez déposer une motion si votre demande est liée à une affaire en cours devant la cour.

7.1 Déposer une motion avant l'ordonnance définitive de la cour

Il arrive parfois qu'il soit nécessaire de déposer une motion demandant à la cour de prendre certaines dispositions avant que l'affaire soit complètement entendue et qu'une décision finale soit rendue. Par exemple, un parent qui demande une ordonnance parentale peut déposer une motion pour obtenir provisoirement la responsabilité décisionnelle principale et la garde de l'enfant si l'autre parent a menacé de faire du mal à l'enfant ou de l'enlever. Dans ce cas, vous pouvez demander au juge de rendre une ordonnance provisoire autorisant l'enfant à rester temporairement sous votre garde.[47] Une ordonnance provisoire est une décision temporaire de la cour. Elle est généralement valide jusqu'à ce qu'une ordonnance définitive soit rendue, habituellement après un procès. Vous pouvez déposer une motion de ce type conjointement avec votre requête d'ordonnance parentale ou à tout moment avant l'ordonnance définitive de la cour.

47. Règle 73.15 des *Règles de procédure.*

7.2 Déposer une motion après l' ordonnance définitive de la cour

Il arrive parfois qu'un dépôt de motion survienne après une ordonnance définitive de la cour. Par exemple, vous pouvez demander une modification de l'ordonnance après un changement de situation important. Cette procédure est généralement appelée « motion en modification ». Reportez-vous à la section 13.3 « Faire modifier une ordonnance ». Il est également possible de déposer une motion pour faire appliquer une ordonnance. Reportez-vous à la section 13.2 « Faire exécuter une ordonnance ».

Vous trouverez à la section 3 (page 12) des renseignements généraux pour savoir comment remplir ou rédiger ces documents.

7.3 Préparer les documents

Pour déposer une motion, vous devez présenter au moins quatre documents :

- Avis de motion (formulaire **37A** ou **72U**)
- Affidavit
- Formulaire d'**état financier (formulaire 72J)**
- Affidavit de signification **(formulaire 18B)**, si vous demandez à quelqu'un d'autre qu'un shérif de signifier des documents à l'autre parent.

Vous trouverrez un modèle d'avis de motion (formulaire 37A) à la page 69.

Vous trouverez un modèle d'avis de motion (formulaire 72U) à la page 72.

7.3.1 L'avis de motion

Lisez attentivement la section 3.3 intitulée « Rédiger un affidavit » (page 13).

Dans un Avis de motion, vous indiquez à la cour l'ordonnance que vous demandez. Vous mentionnez également la législation invoquée et énumérez les documents, tels que les affidavits et les états financiers, que vous joignez à votre demande.

Utilisez le **formulaire 72U** si :

- vous demandez une ordonnance parentale provisoire comprenant une demande de pension alimentaire pour enfant.
- vous avez déjà une ordonnance de pension alimentaire pour enfant et vous demandez de la modifier (la changer).

Utilisez le **formulaire 37A** pour toutes les autres demandes (motions). Par exemple, utilisez-le pour demander une ordonnance parentale provisoire de responsabilité décisionnelle et de temps parental uniquement, sans demande de pension alimentaire provisoire pour enfant.

7.3.2 L'affidavit

Un affidavit détaillé portant votre signature doit accompagner l'avis de motion.[48] Assurez-vous d'y exposer tous les faits de manière claire et précise afin que le juge dispose de toutes les informations nécessaires. Vous trouverez plus d'informations sur les affidavits dans les sections 3.3 et 4.3.

48. Règle 39.01(2) des *Règles de procédure*.

Si vous désirez faire exécuter une ordonnance de la cour

L'affidavit doit indiquer :

- la date de l'ordonnance ;
- le contenu de l'ordonnance;
- la liste de tous les cas où l'ordonnance n'a pas été respectée;
- la date et la manière dont l'ordonnance n'a pas été respectée.

Si vous désirez faire modifier une ordonnance de la cour

L'affidavit doit indiquer :

- la date de l'ordonnance;
- le contenu de l'ordonnance;
- les détails du changement de situation;
- les raisons pour lesquelles la cour devrait modifier l'ordonnance.

7.3.3 Formulaire d'état financier et autres documents

Vous devez joindre un formulaire d'**état financier (formulaire 72J)** dans toutes les procédures de justice où un enfant mineur est en cause. La section 3.4 contient des informations sur le formulaire d'état financier.

7.4 Déposer des documents

Lorsque vous aurez rempli l'avis de motion, remettez-le au greffe de la cour avec les documents appropriés. Normalement, vous devez aller au greffe de la cour où l'avis de requête a été déposé.[49] Reportez-vous à la section 6 « Déposer vos documents au greffe de la cour ». La cour fixera une date d'audience et l'inscrira sur la première page de l'avis de motion. Vous recevrez une copie de ce document.

49. Règle 37.02 des *Règles de procédure.*

7.5 Faire signifier une copie des documents

7.5.1 La procédure

Lorsque vous avez une date d'audience, vous devez demander à quelqu'un de remettre une copie des documents à l'autre parent. Cette procédure est appelée « signification à l'autre parent ». Si l'autre parent a engagé un avocat et que celui-ci a signé l'avis de requête, vous n'avez qu'à remettre les documents à cet avocat. Reportez-vous à la section 8 « Signifier des documents ».

Par exemple, si la date prévue est le 31 août, vous devez déposer les documents avant 16 heures le 21 août.

Si vous déposez une motion au moyen du formulaire 37A, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour que les documents soient signifiés au moins 10 jours avant la date d'audience.[50]

50. Règle 37.04(2) des *Règles de procédure.*

Si vous déposez une motion au moyen du formulaire 72U, **l'avis de motion doit être signifié 25 jours avant l'audience**.

S'il vous est impossible de signifier des documents à temps, le retard pourrait avoir des conséquences négatives.

Déposez ou envoyez l'affidavit de signification ou l'attestation du shérif (voir section 8.2) au greffe de la cour **au moins 5 jours avant la date d'audience**. Vous aurez alors moins de risque qu'un délai s'ajoute.

7.5.2 Déposer une motion sans en informer l'autre parent[51]

Dans certains cas urgents, il est possible de demander à la cour d'entendre une motion sans en informer l'autre parent, notamment si vous avez de bonnes raisons de croire que l'autre parent enlèvera l'enfant avant que la motion soit entendue. Cette procédure est rare. Vous devriez consulter un avocat si vous pensez qu'elle est nécessaire dans votre cas.

51. Règle 37.04(2) des *Règles de procédure.*

7.6 Déposer le dossier de motion[52]

Un dossier de motion contient tous les documents qui ont déjà été déposés à la cour dans le cadre de la motion. Vous devez déposer le dossier de motion avant votre audience.

52. Règle 37.05 des *Règles de procédure.*

Pour déposer le dossier de motion, vous devez attendre :

- la réception d'un affidavit de défense (déclaration sous serment indiquant à la cour en quoi l'autre parent est en désaccord avec la motion) et du formulaire d'état financier (formulaire 72J) de l'autre parent ainsi que des informations sur ses revenus, ou
- la réception du formulaire d'état financier (formulaire 72J) de l'autre parent et des informations sur ses revenus sans son affidavit si un délai de 20 jours s'est écoulé depuis que l'autre parent a reçu vos documents, ou
- 20 jours après que l'autre parent a reçu les documents de la motion, sans qu'aucune réponse n'ait été reçue.

Pour déposer le dossier de motion, apportez-le en personne ou envoyez-le au greffe de la cour où vous avez déposé l'avis de motion. Assurez-vous qu'il arrive au moins 48 heures avant la date de l'audience. N'incluez pas les samedis, les dimanches et les jours fériés dans le calcul des 48 heures.

7.6.1 Pièces devant être incluses dans le dossier de motion

Vous trouverez un modèle de page de présentation à la page 79.

Vous trouverez un modèle d'index à la page 80.

Reportez-vous à la section 6 « Déposer vos documents au greffe de la cour » (page 21).

- Une **page de présentation** appelée dossier de motion.
- Un **index** listant tous les documents du dossier (semblable à une table des matières). Vous devez numéroter les pages et indiquer les numéros de page dans l'index.
- Une copie de **l'avis de motion.**
- Une **copie des affidavits** de la motion (des deux parties) et tout autre document qui sera utilisé lors de l'audience.
- Une copie des **formulaires d'état financier et des informations sur les revenus** déposés par les deux parties.

Assemblez les documents avec un trombone dans l'ordre indiqué par l'index. Déposez ensuite le dossier au greffe de la cour.

7.7 Répondre à un avis de motion

Si vous recevez un avis de motion, vous devriez immédiatement consulter un avocat. Voir la section 2.1 « Autres possibilités ». Si vous ne pouvez pas vous permettre les services d'un avocat, vous pouvez alors prendre les mesures suivantes.

Procédure de réponse à un avis de motion

- ☐ Rédigez un **affidavit de défense**. Pour obtenir des informations sur les affidavits de défense, reportez-vous à la section 3.3 « Rédiger un affidavit » et à la section 10.2.1 « L'affidavit de défense ».[53]
- ☐ Remplissez un formulaire **d'état financier (formulaire 72J)**. Des instructions sont disponibles dans la section 3.4.
- ☐ Ensuite, **déposez** l'affidavit de défense et les autres documents appropriés au greffe de la cour au moins 4 jours ouvrables avant l'audience.[54] Reportez-vous à la section 6 « Déposer vos documents au greffe de la cour ». Vous devez déposer ces documents dans les 20 jours suivant la réception de l'avis.[55]
- ☐ Une copie de l'affidavit de défense doit ensuite être signifiée à l'autre parent. Reportez-vous à la section 8 « Signifier des documents ».
- ☐ Si une audience en cour est prévue, vous devez vous y **préparer**. Reportez-vous à la section 11 « Vous préparer en vue de l'audience » et à la section 12 « Aller à l'audience ou le procès ».

Remarque : Pour certaines procédures familiales liées à des enfants, il se peut que vous soyez admissible à l'aide juridique. Pour en savoir plus, contactez la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick. Vous trouverez les coordonnées des bureaux d'aide juridique à la section 15 (page 43).

53. Règle 73.02.1 des *Règles de procédure.*

54. Règle 39.04 des *Règles de procédure.*

55. Règle 72.22.1(6)) des *Règles de procédure.*

7.8 Se présenter à une audience de la cour

En général, le dépôt d'une motion est suivi d'une audience. La date et l'heure de l'audience sont indiquées au recto de vos documents de motion. Le greffe de la cour inscrit généralement la date et l'heure de l'audience au recto de l'avis de motion lorsqu'il renvoie la copie de l'avis. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez contacter le greffe de la cour où vous avez déposé l'avis de motion et demander la date prévue de l'audience.

Lors de l'audience, le juge écoute les deux parents et les témoins s'il y en a, puis il annonce sa décision.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la section 12 « Aller à l'audience ou le procès ».

8. Signifier des documents[56]

8.0.1 Qu'est-ce que signifier des documents?

Normalement, pour que la cour puisse entendre votre affaire, vous devez informer l'autre parent de la requête ou de la motion. À ce titre, vous devez vous assurer que l'autre parent reçoit une copie des documents. Cette démarche est appelée « signifier des documents ». Il est important de prouver que les documents ont été signifiés à l'autre parent. Autrement, la cour refusera d'entendre l'affaire. Il existe plusieurs manières de signifier des documents.

56. Règle 18 des *Règles de procédure.*

Il est important de prouver que les documents ont été signifiés à l'autre parent.

8.1 Méthodes de signification

8.1.1 Signification en personne[57]

Si vous choisissez cette méthode de signification, quelqu'un (p. ex. huissier ou shérif) remet les documents en main propre. La personne qui signifie les documents doit être en mesure d'identifier l'autre parent. Par exemple, la personne chargée de signifier les documents peut connaître l'autre parent ou en avoir une photo ou encore lui demander une pièce d'identité. Lorsque la personne chargée de la signification a vérifié l'identité de l'autre parent, elle décline généralement sa propre identité, puis décrit la nature des documents et laisse les documents à l'autre parent. Les documents peuvent alors être laissés à l'autre parent même en cas de refus de les accepter.

57. Règle 18.02(1)(a) des *Règles de procédure.*

Si vous choisissez la signification en personne, vous pouvez

- Engager quelqu'un d'une **entreprise privée**. Cherchez dans les **pages jaunes** sous « Process Servers » (huissiers et shérifs).
- Demander au bureau du shérif de signifier les documents moyennant des frais de 75 $.
- Demander à une **connaissance ayant au moins 19 ans** de signifier les documents à l'autre parent.

Si vous faites appel à un shérif, son bureau vous délivrera un procès-verbal de signification par le shérif (formulaire 18C). Sinon, la personne chargée de la signification devra jurer avoir accompli sa tâche au moyen d'un **affidavit de signification (formulaire 18B)**, dont vous trouverez un exemple en page 56.

8.1.2 Signification par lettre recommandée ou par messagerie[58]

La personne qui procède à la signification peut utiliser le service de courrier recommandé de la poste. Ce service diffère du courrier ordinaire, car le ou la destinataire doit signer pour réceptionner le colis de documents, ce qui vous permet de prouver qu'il ou elle les a bien reçus. Joignez une **carte d'accusé de réception (formulaire 18A)** que l'autre parent devra signer et vous renvoyer. La personne qui procède à la signification peut même inclure une enveloppe préadressée et affranchie dans le colis, que l'autre parent pourra utiliser. Cette méthode de signification peut poser problème si une personne autre que celle à laquelle la carte est destinée signe l'avis de réception. Dans ce cas, il pourrait être nécessaire de signifier à nouveau les documents, peut-être même en personne. Écrivez « Personnel et confidentiel » sur l'enveloppe afin que personne d'autre que le ou la destinataire signe l'avis de réception.

58. Règles 18.03(3) à (5) des *Règles de procédure.*

Vous trouverez un modèle de carde d'accusé de réception à la page 58.

Si l'autre personne ne vous renvoie pas la carte d'accusé de réception, Postes Canada devrait être en mesure de vous fournir les renseignements nécessaires pour prouver qu'elle a bien accepté la signification. Lorsque vous utilisez le service de courrier recommandé de Postes Canada, vous recevez une confirmation que Postes Canada a reçu l'article pour envoi et que l'article est arrivé à destination. Vous devriez pouvoir obtenir le nom de la personne qui a signé la réception du colis et la date de livraison en appelant le 1-866-607-6301, mais certaines restrictions peuvent s'appliquer. Vous pouvez aussi voir la signature en ligne sur **Poste Canada**. Il est également possible d'obtenir une copie papier de la signature auprès de Postes Canada, si cela s'avère nécessaire, moyennant des frais.

Si vous faites appel à un service de messagerie, vous devez utiliser une **carte d'accusé de réception**. Certains de ces services ont des conventions de remise sans signature permettant au livreur de laisser le colis sans demander de signature.

8.1.3 Signification au lieu de résidence[59]

59. Règle 18.03(6) des *Règles de procédure*.

Si la personne chargée de la signification a essayé sans succès de signifier les documents en personne à l'autre parent, elle peut mettre les documents dans une enveloppe scellée adressée à l'autre parent, puis laisser cette enveloppe à tout adulte qui semble habiter le lieu où vit l'autre parent. Le même jour ou le lendemain, la personne chargée de la signification doit envoyer une copie des documents adressés à l'autre parent par courrier prépayé. Comme il est important que les deux parents soient informés de toute requête d'ordonnance parentale, le juge peut refuser ce type de signification si l'autre parent ne se présente pas en cour.

8.1.4 Signification à un avocat

60. Règle 18.03(2) des *Règles de procédure*.

Si l'une des personnes concernées a engagé un avocat pour cette affaire ou a autorisé un avocat à accepter des significations, cette personne peut être signifiée en laissant une copie des documents à l'avocat.[60] Cependant, la personne chargée de la signification doit s'assurer que l'avocat accepte la signification en signant la copie et en y apposant la date.

8.2 Preuve de signification

Vous trouverez des modèles d'affidavits de signification aux pages 56 et 57.

Si vous faites appel à un shérif pour signifier des documents à l'autre parent, son bureau délivrera un procès-verbal de signification par le shérif (formulaire 18C). Vous devriez recevoir un exemplaire de ce formulaire.

61. Règle 18.10(1) des *Règles de procédure*.

Si vous choisissez une autre méthode de signification (sauf la signification à un avocat), la personne chargée de la signification doit remplir un **affidavit de signification (formulaire 18B)**.[61] Si un ami se charge de la signification des documents pour vous, vous pouvez préparer le formulaire et laisser les dates en blanc pour que votre ami les remplisse. La personne chargée de la signification doit signer l'affidavit devant un commissaire aux serments. Voir la section 3.5 sous « Attestation sous serment ou affirmation de documents ».

Déposez ou envoyez l'affidavit de signification ou l'attestation du shérif au greffe de la cour au moins 5 jours avant la date d'audience.

8.3 Si vous n'arrivez pas à trouver l'autre parent[62]

Si vous désirez présenter une requête d'ordonnance parentale, vous pouvez demander à la courl de vous aider à trouver l'adresse de l'autre parent.[63] Si vous avez de la difficulté à trouver certaines informations sur l'autre personne (incluant son adresse), différentes possibilités s'offrent à vous. Par exemple, la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*[64] peut vous permettre d'accéder à certaines bases de données fédérales, dont celle de l'ARC. Vous aurez besoin d'une autorisation de la cour pour accéder à ces informations. Cette démarche peut être utile si vous avez besoin d'obtenir ou de modifier une ordonnance de la cour concernant une pension alimentaire pour enfant ou pour conjoint, mais que vous ne parvenez pas à trouver l'autre personne.

Les méthodes ci-dessus ne fonctionneront pas si l'autre parent a pris des mesures pour cacher son adresse ou fuit la procédure de signification, Si vous êtes face à ce problème, vous devriez consulter un avocat. La cour peut ordonner une signification par un autre moyen si le juge est d'accord que la signification en personne est irréalisable. Les options pourraient inclure la recherche d'une personne sur les médias sociaux ou faire publier une annonce dans un journal. Vous devez obtenir l'autorisation de la cour avant de procéder à la signification par tout autre moyen que la signification à personne ou par lettre recommandé. Vous pouvez déposer une motion demandant à la cour d'autoriser une autre méthode de signification. Joignez un affidavit décrivant les circonstances qui expliquent pourquoi vous avez besoin de ce type de signification. Voir la section 7 « Les motions ».

62. Règle 18.04 des *Règles de procédure.*

63. Voir l'article 80 de la *Loi sur le droit de la famille.*

64. *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, LRC (1985), ch 4 (2e suppl).

9. Déposer le dossier

Cette section ne s'applique pas à vous si vous utilisez un formulaire 73A.

Si vous utilisez un formulaire 73AA, vous n'avez pas encore de date d'audience. Vous devez laisser à l'autre parent le temps de répondre à votre demande après lui avoir signifié les documents de l'affaire. L'autre parent dispose généralement de 20 jours pour répondre, ou plus s'il vit hors du Nouveau-Brunswick. Vous devez demander une date d'audience après l'expiration du délai de réponse de l'autre parent.[65] Vous devez le faire dans les six mois suivant la signification des documents de l'affaire à l'autre parent. La date d'audience peut être demandée par vous ou par l'autre parent.[66] Cette démarche est réalisée par le dépôt du dossier.

65. Règle 73.17.1(10) des *Règles de procédure.*

66. Règle 73.17.1(10) des *Règles de procédure.*

Éléments devant figurer dans le dossier[67]

- Une **page de présentation appelée « dossier »**. Le nom de chaque parent (le requérant et l'intimé) doit être indiqué en haut de cette page. Ensuite, en dessous, le document doit indiquer le nom, l'adresse postale, l'adresse courriel (le cas échéant) et le numéro de téléphone de ces personnes. Si l'une des deux personnes a un avocat, vous devez plutôt inscrire les coordonnées de cet avocat dans l'espace en dessous.
- Un **index** (semblable à une table des matières) qui énumère les documents figurant dans le dossier. Vous devez numéroter les pages et indiquer les numéros de page dans l'index.
- Une **copie de tous les documents** produits jusqu'à présent concernant l'affaire portée en justice. Incluez tous les documents produits par vous et l'autre parent.
- Un **certificat de mise en état (formulaire 47B)**.[68] Lorsque vous remplissez ce formulaire, insérez les modifications nécessaires afin que le certificat corresponde exactement à votre situation. Vous devez estimer la durée de l'audience, ce qui dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre de témoins. Pour une requête d'ordonnance parentale contestée, il faudra au moins une journée.

67. Règles 73.17.1(11) et (12) des *Règles de procédure.*

Vous trouverez un modèle de page de présentation à la page 81.

Vous trouverez un modèle d'index à la page 82.

68. « Formulaires », vol. 2 des *Règles de procédure.*

Vous trouverez un modèle de certificat de mise en état à la page 83.

Reportez-vous à la section 6 « Déposer vos documents au greffe de la cour ». Le personnel du greffe attribuera une date d'audience puis enverra un avis d'audience à vous et à l'autre parent. Cet avis indique la date prévue de l'audience. Il se peut que la date d'audience soit dans plusieurs mois.

10. Répondre à un avis de requête

Liste d'étapes pour répondre à un avis de requête

Étapes	Section de ce guide
➔ Lisez attentivement l'avis de requête.	
➔ Examinez vos choix et décidez si vous devez rédiger votre propre réponse	2.1
➔ Remplissez ou rédigez vos documents.	3 et 10
➔ Déterminez si l'avis de requête est rédigé sur un Formulaire 73A ou sur un Formulaire 73AA	10.3
➔ Attestez votre formulaire d'état financier sous serment ou sous affirmation solennelle.	3.5
➔ Déposez vos documents	6
➔ (En cas de formulaire 73AA) Faites signifier vos documents	8
➔ Préparez votre comparution en vue de l'audience	11 et 12

10.1 Que dois-je faire si je reçois un avis de requête?

Il est important d'agir rapidement.

Un avis de requête vous informe qu'une procédure en justice a été engagée. Si possible, consultez immédiatement un avocat. Vous pouvez aussi vous reporter à la section 2.1 « Autres possibilités ». Cependant, si vous n'en avez pas les moyens, vous pouvez créer vous-même les documents nécessaires. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce que veut le requérant ou si vous désirez demander autre chose à la cour, vous devez déposer un affidavit de défense auprès de la cour.[69] Par exemple, si le requérant demande une responsabilité décisionnelle exclusive, vous pouvez demander du temps parental avec l'enfant. Il est important d'agir rapidement, car vous n'avez que **20 jours à compter de la date de signification** de l'avis de requête pour déposer et signifier votre réponse.[70] Il se peut que vous ayez plus de temps pour répondre si vous habitez hors du Nouveau-Brunswick. Lisez attentivement l'avis de requête.

69. Ce document n'est pas un formulaire. Vous devez le créer vous-même.

70. Règles 73.09(1) et 73.17.1(7) des *Règles de procédure.*

10.2 Préparer les documents

La section 3 « Conseils importants concernant vos documents » explique comment rédiger ou remplir vos documents pour la cour.

Pour répondre à un avis de requête (formulaire 73A ou formulaire 73AA), vous devez produire les documents suivants :

- Affidavit de défense
- **Formulaire d'état financier (formulaire 72J)**

10.2.1 L'affidavit de défense

Vous trouverez un modèle d'affidavit de défense à la page 84.

La réponse à un formulaire 73A ou 73AA est appelée **affidavit de défense**[71]. L'affidavit de défense n'est pas un formulaire. C'est une déclaration que vous devez rédiger et déposer à la cour si vous souhaitez vous opposer à une requête. Dans un affidavit de défense, vous expliquez à la cour pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la requête de l'autre parent (raisons pour lesquelles la cour devrait rejeter la requête). Si vous demandez à la cour de faire autre chose qui n'a pas été soulevé par le requérant, indiquez-le. Par exemple, il est possible que vous souhaitiez obtenir du temps parental et que le requérant n'ait pas inclus de temps parental pour vous dans sa requête.

71. Règle 73.02.1 des *Règles de procédure.*

L'affidavit de défense doit respecter un format particulier. Vous pouvez vous baser sur l'exemple d'affidavit de défense présenté en page 79. Vous devez vous présenter devant un commissaire aux serments pour attester sous serment ou sous affirmation solennelle de la véracité des informations figurant dans l'affidavit de défense. Voir la section 3.5 sous « Attestation sous serment de documents ».

10.2.2 Formulaire d'état financier

Vous devez joindre un formulaire **d'état financier (formulaire 72J)** à votre affidavit de défense. La section 3.4 contient des conseils pour remplir le formulaire d'état financier. **Vous devez déposer un formulaire d'état financier auprès de la cour dans les 20 jours suivant la réception de l'avis de requête, même si vous avez l'intention de ne pas vous opposer à la requête**.[72]

72. Règle 73.11(1)(b) et 73.17.1(8) des *Règles de procédure.*

10.3 La procédure

Il existe deux formulaires d'avis de requête, le formulaire 73A et le formulaire 73AA. La procédure que vous devez suivre ensuite dépend du formulaire utilisé. Le formulaire indiquera sur la première page s'il s'agit du formulaire 73A ou 73AA.

10.3.1 Répondre à un formulaire 73A

Si vous recevez un formulaire 73A, vous devez d'abord remettre un affidavit de défense et un formulaire d'état financier au greffe de la cour. Reportez-vous à la section 6 « Déposer vos documents au greffe de la cour ». Vous disposez de 20 jours pour répondre après réception de l'avis de requête.[73] Après avoir déposé votre réponse, vous devez signifier vos documents de réponse au Requérant. Vous trouverez des informations sur la signification de documents à la section 8.

73. Règle 73.09(1) des *Règles de procédure.*

Remarque : Si vous résidez à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, vous pourriez disposer de plus de temps pour répondre. Veuillez lire attentivement l'avis de requête.

10.3.2 Répondre à un formulaire 73AA

Si vous recevez un formulaire 73AA, vous devez signifier votre affidavit de défense et votre formulaire d'état financier au requérant **avant d'en remettre des copies à la cour**.[74] Reportez-vous à la section 8 « Signifier des documents ». C'est seulement ensuite que vous devez déposer vos documents à la cour. Reportez-vous à la section 6 « Déposer vos documents au greffe de la cour ». Incluez l'affidavit de signification ou l'attestation du shérif (voir la section 8.2). Vous devez déposer les documents dans les 20 jours suivant votre signification initiale.[75] Il se peut que vous puissiez encore agir après ce délai, mais vous risquez que la cour prenne des décisions sans votre participation.

74. Règle 73.17.1(7) des *Règles de procédure.*

75. Règle 73.17.1(7) des *Règles de procédure.*

Après avoir déposé vos documents, vous pouvez attendre que le requérant demande une date d'audience en cour, mais vous pouvez aussi en faire la demande vous-même. Pour ce faire, vous devez déposer un dossier.[76] Reportez-vous à la section 9 « Déposer un dossier ».

76. Règle 73.17.1(10) des *Règles de procédure.*

10.4 Que se passera-t-il si je ne réponds pas?

Si vous ne répondez pas à un avis de requête, la cour peut alors tirer une conclusion raisonnable.[77] La cour peut notamment supposer que vous ne vous opposez pas à la requête. Il se peut aussi que la cour ne vous informe pas des étapes ultérieures de la procédure. La cour pourrait également rendre une ordonnance. Si vous ne déposez pas d'affidavit de défense, vous pourrez tout de même présenter votre version des faits lors de l'audience, mais vous risquez de créer des retards et d'indisposer la cour.

77. Règle 73.11(4) des *Règles de procédure.*

11. Vous préparer en vue de l'audience

Vous pourriez alors envisager de retenir les services d'un avocat pour vous représenter à l'audience.

La cour veut des informations sur vous et vos enfants, ainsi que sur les raisons pour lesquelles vous devriez avoir du temps parental ou une responsabilité décisionnelle. Le juge ne souhaite pas un compte rendu détaillé de vos disputes avec l'autre parent. Il est important de ne pas montrer de colère, d'amertume ou de désir de vengeance. Votre tâche consiste à présenter votre cas aussi clairement que possible. La décision revient ensuite au juge.

11.1 Prouver le bien-fondé de vos arguments

11.1.1 Preuves

Essayez de décrire à la cour les soins quotidiens que vous apportez à votre enfant.

78. Plusieurs livres traitent de ce sujet. Vous pouvez demander des suggestions à une bibliothèque de droit ou à une librairie locale.

En cour, vous devez fournir des informations démontrant au juge que ce que vous dites est vrai. Ces informations sont appelées preuves. La cour a des règles concernant les preuves que vous pouvez présenter.[78] S'il y a un doute à propos d'une preuve, c'est le juge qui décide. En règle générale, vous pouvez utiliser des informations comme preuves si elles sont pertinentes par rapport à ce que vous voulez démontrer. Par exemple, si vous voulez démontrer que l'enfant est bien installé chez vous, il est pertinent de présenter des bulletins scolaires prouvant à la cour que l'enfant est bien établi. Il est également important de ne pas fournir à la cour des informations que quelqu'un d'autre vous a communiquées, à moins que ce ne soit l'autre parent. Par exemple, si votre voisin a vu quelque chose que vous voulez que la cour sache, demandez-lui d'être témoin.

11.1.2 Intérêt supérieur de l'enfant

Réfléchissez à ce que vous voulez dire à la cour. Comment pouvez-vous montrer au juge que ce que vous demandez est **dans l'intérêt supérieur de l'enfant**? Reportez-vous à la section 2.5 « **Intérêt supérieur de l'enfant** » et à la définition dans le glossaire à la page 47. Mentionnez tous les faits qui appuient vos arguments. Pensez notamment aux incidents passés et aux circonstances relatives à la protection ou à la garde de l'enfant. La cour voudra connaître la vie de votre enfant. Sachez que la cour ne tiendra pas compte des comportements antérieurs d'un parent, sauf ceux qui sont pertinents pour déterminer sa capacité à agir en tant que parent.

11.2 Témoins

11.2.1 Rôle des témoins

Amenez des témoins qui connaissent la vie de votre enfant.

Les témoins apportent des preuves en personne lors d'une audience. Toute personne ayant des informations directes sur votre affaire peut être témoin. Vous allez témoigner et ce que vous direz à la barre des témoins constituera un élément de preuve que la cour devra prendre en considération. Il est toutefois important de fournir d'autres preuves. Par exemple, vous pouvez faire venir des témoins qui connaissent la vie de votre enfant, notamment des grands-parents, des enseignants, des gardiennes et d'autres personnes qui peuvent renseigner la cour sur les soins et les besoins de votre enfant. Ces témoignages peuvent aider la cour à décider ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

11.2.2 Communications avec les témoins

Avant la date d'audience, vous devez contacter tous les témoins qui peuvent fournirà la cour des informations à l'appui de votre cause. Vous devez leur indiquer à l'avance la date et le lieu de l'audience. Vous devriez également envoyer à l'autre parent la liste de vos témoins avant l'audience.

11.2.3 Assignation à témoin

Si vous pensez qu'un témoin pourrait ne pas se présenter à l'audience, vous pouvez exiger que ce témoin se présente en cour avec un formulaire appelé **Assignation à témoin (Formulaire 55A)**.[79] Cette démarche peut être utile étant donné que si votre témoin ne se présente pas et que vous ne lui avez pas signifié une assignation, le juge peut refuser de vous accorder un ajournement. Vous pouvez obtenir un formulaire d'assignation à témoin au greffe de la cour. Il vous incombe de signifier l'assignation au témoin avec 50 $ de frais pour chaque jour de procès où vous prévoyez que votre témoin devra être présent. Reportez-vous à la section 8 « Signifier des documents ». Si le témoin n'habite pas à proximité de la cour, vous devrez peut-être également payer des frais de déplacement (0,40 $/km) ou un billet d'avion et des frais d'hébergement (75 $/nuit).[80]

79. Règle 73.13(1) des *Règles de procédure.*

80. Règle 59.14, tarif « D », des *Règles de procédure.*

11.3 Autres preuves

11.3.1 Documents

Pensez à préparer certains documents susceptibles d'être utiles à la cour, notamment des extraits d'acte de naissance et d'acte de mariage ainsi que les dossiers scolaires des enfants (bulletins scolaires). Si vous avez un contrat de mariage ou un accord de séparation, apportez-les en cour. Selon les circonstances, vous pouvez également apporter des documents tels que des rapports psychologiques, les dossiers médicaux des enfants ou des lettres. Essayez toujours de présenter les documents originaux à la cour. Pour les extraits de naissance et de mariage, procurez-vous des copies certifiées conformes à la **Direction des statistiques de l'état civil**. Vous devriez envoyer des copies des documents à l'autre parent avant l'audience.

11.3.2 Rapports

Il arrive qu'un rapport d'évaluation psychologique ou sociale puisse constituer un élément de preuve utile. Si vous pensez qu'une évaluation est nécessaire et que l'autre personne n'est pas d'accord, vous pouvez déposer une motion demandant à la cour d'en ordonner une.[81] Si vous envisagez cette possibilité, vous devriez consulter un avocat. Vous pouvez demander une aide pour couvrir le coût d'une évaluation dans le cadre du **Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal (PAEOT)**. Vous pourriez être admissible à une aide complète ou partielle.

Si vous désirez des informations sur la façon de présenter une demande, sur la recherche d'un évaluateur qualifié ou sur tout autre sujet connexe, vous pouvez appeler sans frais la ligne d'information sur le droit de la famille du SPEIJ NB au 1-888-236-2444. Vous pouvez également consulter **Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal (PAEOT)**.

81. Voir l'article 51 de la *Loi sur le droit de la famille.*

Essayez de présenter vos arguments de manière logique.

11.4 Comment vous organiser

Lors de la préparation du procès, vous avez tout intérêt à réfléchir soigneusement à la manière dont vous allez organiser et présenter vos arguments. Prenez des notes pour vous aider à vous souvenir de ce que vous devez dire en premier, en deuxième, etc. Si vous faites venir des témoins, réfléchissez bien à l'ordre dans lequel vous souhaitez qu'ils interviennent. Certaines personnes trouvent utile de dresser une liste de leurs témoins, des faits importants et de leurs principaux arguments, afin de ne rien oublier.

Conseils pour votre préparation

- **Rassemblez tous les documents** qui concernent votre affaire. Apportez en cour une copie de tous les documents judiciaires de votre affaire et des autres documents pouvant être utiles, tels que les certificats de naissance. Prenez connaissance du contenu des documents et conservez-les dans l'ordre. Pensez à classer vos documents dans un dossier à onglets pour faciliter la recherche d'informations.
- **Organisez vos idées.** Dressez une liste de ce que vous voulez dire à l'audience afin de pouvoir présenter clairement votre cause. Notez les dates et d'autres détails importants pour vous aider à les mémoriser. Essayez de présenter les événements dans l'ordre afin qu'il soit facile de vous suivre.
- **Préparez et classez les questions** que vous poserez à vos témoins.
- **Entraînez-vous** à dire ce que vous voulez exprimer, mais sans l'apprendre par cœur.
- **Préparez-vous** à répondre aux questions du juge ou de la partie adverse.

12. Aller à l'audience ou le procès

12.1 La salle d'audience

Le juge siège à l'avant de la salle d'audience. Un shérif et une sténographe judiciaire siègent également à l'avant. La sténographe consigne le déroulement de la séance. Deux tables sont disposées au milieu de la salle d'audience, avec des chaises devant. C'est là que vous vous installerez, assis ou debout, face au juge. Normalement, la personne présentant la requête est assise à droite et l'intimé est assise à gauche. Il y a également des sièges à l'arrière pour le public et les avocats d'autres affaires. Les témoins peuvent normalement s'asseoir dans la zone du public. Si vous ne savez pas où vous asseoir, demandez au personnel de la cour.

12.2 Report d'une audience[82]

Lorsqu'un juge reporte une audience, cette suspension est appelée un **ajournement**.

82. Règle 73.14 des *Règles de procédure.*

12.2.1 Votre arrivée en cour

Il se peut qu'un fonctionnaire de la cour vienne vous parler avant que vous n'entriez dans la salle d'audience pour vérifier que vous êtes prêt(e) à commencer. Si l'autre parent n'est pas présent, vous devez le signaler au fonctionnaire de justice. Le juge pourra alors décider de commencer l'audience ou de la reporter.

Si vous décidez de ne pas aller jusqu'au procès, vous devez contacter le greffe avant l'audience.

12.2.2 Si l'autre parent n'est pas présent

Si l'autre parent a reçu l'avis de requête et que vous avez déposé votre affidavit de signification ou l'attestation du shérif, vous pouvez demander au juge de poursuivre en l'absence de l'autre parent. Si l'audience a lieu, l'ordonnance de la cour sera exécutoire à l'encontre de l'autre parent, malgré son absence. Si l'autre parent n'a pas été signifié correctement, le juge ajournera l'audience afin que vous puissiez essayer de l'aviser.

12.2.3 Motifs d'ajournement

Plusieurs circonstances peuvent justifier un ajournement, notamment :

- Une partie a besoin de temps pour se trouver un avocat;
- Une partie a besoin de temps pour présenter un document à la cour;
- Les deux parents négocient en vue d'un accord et demandent plus de temps;
- Le juge pense que vous et l'autre parent pourrez peut-être vous mettre d'accord sur certains points avec l'aide d'un service de médiation.[83]

83. Voir l'article 8(1) de la *Loi sur le droit de la famille.*

12.3 Le jour de l'audience

12.3.1 Ouverture de la séance

Durant l'audience, levez-vous lorsqu'un fonctionnaire de la cour appelle votre nom. Lorsque le juge vous le demandera, dites-lui que vous n'avez pas d'avocat et que vous vous représentez vous-même.

12.3.2 Si vous avez conclu un accord

Si l'autre parent est présent et que vous vous êtes mis d'accord sur les modalités du temps parental ou de la responsabilité décisionnelle, vous devez en informer le juge immédiatement. Il est possible que le juge rende une ordonnance sur la base de cet accord. Dans le cas contraire, le juge vous demandera d'exposer votre affaire.

12.3.3 Présentation de votre affaire

Lorsque des témoins présentent des preuves en cour, cela s'appelle un témoignage. Vous aurez la possibilité de demander à vos témoins de s'exprimer (témoigner). Lorsque ce sera le tour des témoins, le juge vous demandera si vous souhaitez appeler des témoins. Si vous souhaitez appeler un témoin, vous pouvez dire : « *J'aimerais maintenant appeler M. Jones à la barre pour témoigner.* » Lorsque vient votre tour, dites : « *Maintenant, j'aimerais témoigner en mon propre nom* ». Un témoin se rend à la barre des témoins à côté du juge. Ensuite, un fonctionnaire de la cour demande au témoin de prêter serment ou de faire une déclaration solennelle sur la véracité de ses propos. Toute personne qui ment sous serment commet un délit criminel.[84] Lorsqu'un témoin s'exprime, il doit regarder la personne qui a posé la question ou le juge.

84. Voir l'article 131(1) du *Code criminel* du Canada.

12.3.4 Ordre de présentation

Le requérant appelle ses témoins en premier.[85] Elle appelle ses témoins à tour de rôle, y compris elle-même. La personne qui appelle un témoin pose d'abord ses questions, puis l'autre partie peut lui poser des questions. Normalement, le juge vous demandera si vous souhaitez poser des questions après que l'autre partie aura interrogé le témoin. Lorsque le requérant a terminé la présentation de ses preuves et a interrogé tous ses témoins, c'est au tour de l'autre parent de faire entendre ses témoins.

85. Règle 54.07 des *Règles de procédure.*

12.4 L'ordonnance[86]

Il se peut que le juge rende sa décision à la fin de l'audience, mais il arrive aussi qu'il décide de s'accorder une période de réflexion. Si tel est le cas, le juge rendra une décision écrite après l'audience.

86. Règle 60.02 des *Règles de procédure.*

L'administrateur de la cour vous enverra une copie de l'ordonnance de la cour lorsque le juge aura rendu sa décision.

Conseils pour l'audience

- **Invitez une amie ou un ami** pour vous soutenir moralement.
- **Éteignez votre téléphone portable.** Assurez-vous de ne posséder aucun appareil susceptible de sonner ou d'émettre du bruit pendant l'audience.
- **Portez des vêtements appropriés.** Il n'y a pas de code vestimentaire en cour, mais vous devez éviter les jeans, les pantalons de survêtement, les t-shirts avec des logos inappropriés et les chaussures ouvertes. Visez une « tenue professionnelle décontractée ».
- **Arrivez tôt.** Arrivez en cour environ 15 minutes avant l'ouverture de la séance.
- **Levez-vous lorsque le juge entre dans la salle d'audience.** Restez debout jusqu'à ce que le juge s'assoie.
- **Ayez une attitude respectueuse envers le juge.** Lorsque c'est votre tour de parler, adressez-vous directement au juge. Vous devez vous adresser au juge en utilisant « Monsieur » ou « Madame ».
- **Prenez un court instant pour réfléchir** avant de répondre à une question.
- **N'interrompez pas le juge** ni quiconque d'autre en train de parler. Faites attention de ne pas soupirer ni de hausser les épaules pour manifester votre incrédulité. Si vous êtes en désaccord avec quelqu'un, notez-le devant vous puis revenez-y lorsque c'est à votre tour de poser une question, de témoigner ou de présenter vos arguments.

13. Quand vous aurez obtenu une ordonnance de la cour

13.1 Appel[87]

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la décision et si vous pensez que le juge a commis une erreur de droit, vous pouvez faire appel de la décision. Si vous envisagez de faire appel, il est recommandé de consulter immédiatement un avocat. La procédure d'appel est complexe et une avocate peut vous aider. Vous disposez de trente jours pour entamer une procédure d'appel après la décision.[88]

La Cour d'appel du Nouveau-Brunswick dispose d'un **guide pour aider les plaideurs non représentés à gérer leurs propres appels**.

Lorsque la cour a rendu une ordonnance, les deux parents doivent la respecter. Si quelqu'un refuse de respecter intégralement une ordonnance de la cour, vous pouvez prendre des mesures pour la faire appliquer.

87. Règle 62 des *Règles de procédure.*

88. Règle 62.05(2)(a) des *Règles de procédure.*

13.2 Faire exécuter une ordonnance

13.2.1 Outrage au tribunal

En général, lorsqu'une personne ne respecte pas une ordonnance de la cour, vous pouvez déposer un Avis de motion pour demander à la cour de déclarer cette personne coupable d'outrage au tribunal.[89] Gardez des notes écrites des faits. Si l'autre parent persiste à défier une ordonnance, vous feriez bien de consulter un avocat. Bien qu'une ordonnance pour outrage au tribunal puisse être rendue dans de nombreuses situations, sachez que la cour ne forcera jamais un parent à rendre visite à son enfant.

89. Règle 76.03 des *Règles de procédure.*

13.2.2 Cas particuliers de droit de la famille

Outre la procédure pour outrage, la *Loi sur le droit de la famille* prévoit des solutions pour les situations suivantes.

- **Difficulté pour trouver l'autre parent** : Vous pouvez demander l'aide de la cour pour savoir où habite l'autre parent afin de faire appliquer une ordonnance parentale ou une ordonnance alimentaire.[90]
- **Détention illégale d'un enfant** : Si quelqu'un retient illégalement votre enfant, vous pouvez demander de l'aide à la cour. Par exemple, il arrive qu'un parent refuse de rendre l'enfant à l'autre parent après la fin prévue de son temps parental, ou que le parent qui a la majorité du temps parental refuse d'accorder à l'autre parent le temps parental ordonné par la cour.
- **Enlèvement d'un enfant** : Vous pouvez également demander l'aide de la cour si vous avez de bonnes raisons de croire que l'autre parent veut emmener l'enfant hors du Nouveau-Brunswick en contradiction avec une ordonnance de la cour ou avec un accord de séparation. Vous pouvez également déposer une demande d'aide si vous pensez que le parent emmènera l'enfant hors de la province pendant son temps parental et qu'il est peu probable que l'enfant revienne. La cour peut prendre des mesures pour s'assurer que le parent ne part pas avec l'enfant.[91]

90. Voir l'article 80 de la *Loi sur le droit de la famille.*

91. Voir l'article 67 de la *Loi sur le droit de la famille.*

Si vous vous trouvez dans l'une de ces situations, vous pouvez déposer une motion auprès de la cour pour faire appliquer votre ordonnance parentale. Reportez-vous à la section 7 « Déposer une motion ».

13.2.3 Enlèvement

L'enlèvement est également un délit criminel.[92] Le code criminel interdit à un parent ou toute autre personne d'enlever ou de cacher un enfant de moins de 14 ans sans le consentement d'une personne qui a la responsabilité décisionnelle envers cet enfant. Si votre enfant est enlevé, vous ne devez pas hésiter à contacter la police.

92. Voir les articles 281 à 283 du *Code criminel* du Canada.

13.2.4 Bureau d'exécution des ordonnances alimentaires (BEOA)

Ce service provincial aide à faire respecter les ordonnances de pension alimentaire pour enfants et pour conjoint. Toute ordonnance alimentaire rendue par une cour du Nouveau-Brunswick est automatiquement transmise à ce service.[93] Des informations sont disponibles sur le **site Web du BEOA** et dans le **document sur les ordonnances alimentaires** du SPEIJ NB.

93. Voir l'article 5(1) de la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires* LN-B 2005, c S-15.5

13.3 Faire modifier une ordonnance

13.3.1 Accord entre les parents

Il arrive parfois que des parents se mettent d'accord pour demander de modifier des dispositions d'une ordonnance de la cour. Vous pouvez également faire appel à une médiation pour parvenir à un accord. Voir la section 2.1 « Autres possibilités ». Si vous parvenez à vous mettre d'accord par vous-même ou avec l'aide d'une médiation, vous pouvez rédiger une ordonnance sur consentement. Vous pouvez déposer une ordonnance sur consentement en vue de modifier, de révoquer ou de suspendre une ordonnance alimentaire. Vous pouvez déposer le dossier d'ordonnance sur consentement (accompagnée d'une copie de l'ordonnance alimentaire et de toute information relative aux revenus) dans la circonscription judiciaire où l'un de vous réside habituellement.

13.3.2 Déposer une demande à la cour

Si vous ne pouvez pas vous mettre d'accord, vous pouvez demander à la cour de modifier une ordonnance parentale ou une ordonnance alimentaire si les circonstances entourant la vie de l'enfant ont considérablement changé.[94] La cour ne voudra pas réexaminer l'affaire depuis le début. Vous devez également démontrer au juge que la modification de l'ordonnance est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. N'oubliez pas que la décision finale revient toujours au juge.

94. Voir l'article 22(2) de la *Loi sur le droit de la famille.*

Avant de saisir la cour, vous devriez essayer la médiation. Reportez-vous à la section 2.1.4 si vous désirez de plus amples informations.

Exemples de situations pouvant justifier une demande de modification d'une ordonnance parentale

- L'enfant a des changements de comportement négatifs importants liés aux arrangements de temps parental.
- Un des parents présente des changements de comportement importants qui affectent les arrangements de temps parental.
- Un des parents déménage hors de la région.

Exemples de situations pouvant justifier une demande de modification d'une ordonnance ailmentaire[95]

- Les revenus du payeur changent.
- L'enfant a des besoins spéciaux imprévus, notamment pour un service de garde, pour des soins médicaux, pour des services scolaires ou pour des activités spéciales.

95. Voir l'article 14 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.*

- Le montant de la pension alimentaire pour enfant est différent de celui indiqué dans les nouvelles lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Vous trouverez de plus amples informations sur ce sujet à la section 5.1.2 « Lignes directrices ».
- L'enfant a atteint l'âge de la majorité et n'est pas à la charge de ses parents. Voici quelques exemples de raisons pour lesquelles une cour peut considérer qu'un enfant majeur reste à charge :
  - L'enfant étudie à plein temps dans un établissement d'enseignement postsecondaire.
  - L'enfant souffre d'un handicap qui l'empêche de subvenir à ses besoins.

13.3.3 Quelle procédure dois-je utiliser?

La procédure que vous suivrez dépendra de l'existence ou non d'une ordonnance de la cours.

- Si la cour a déjà rendu une ordonnance concernant cette affaire, vous devez déposer une motion demandant à la cour de modifier l'ordonnance existante. Reportez-vous à la section 7 « Déposer une motion ».
- Si vous avez conclu un accord, y compris un accord de pension alimentaire ayant été déposé en cour, vous devez alors présenter une requête demandant à la cour de rendre une ordonnance. Reportez-vous à la section 4 « Rédiger une requête ».

13.4 Déménagement important

Lorsqu'un parent souhaite déménager avec l'enfant et que le déménagement est suffisamment éloigné pour affecter le temps parental de l'autre parent, on parle alors de déménagement important.

13.4.1 Avis de déménagement important

Le parent qui souhaite déménager avec l'enfant doit en informer l'autre parent au moins 60 jours à l'avance.[96] Cet avis doit indiquer :

- la date du déménagement
- la nouvelle adresse
- les nouvelles coordonnées du parent
- une proposition pour maintenir le contact ou organiser le temps parental après le déménagement

Si vous craignez pour votre sécurité ou celle de votre enfant, vous pouvez demander à la cour une dérogation à l'obligation d'informer l'autre parent.[97]

96. Voir l'article 60 de la *Loi sur le droit de la famille*.

97. Voir l'article 60(6) de la *Loi sur le droit de la famille*.

13.4.2 Objection à un avis de déménagement

Si l'autre parent de votre enfant vous informe de son intention de déménager avec l'enfant, vous disposez de 30 jours pour vous y opposer. [98] Vous pouvez demander à la cour de s'opposer au déménagement de l'enfant, mais vous ne pouvez pas vous opposer à un projet de l'autre parent de déménager sans l'enfant.

Vous devez alors déposer en cour une motion d'opposition à un déménagement important.

98. Voir l'article 61(b)(i) de la *Loi sur le droit de la famille*.

14. Problèmes de harcèlement

14.01 Ordonnance interdictive (civile)

Si vous craignez que l'autre parent vous harcèle, vous ou vos enfants, vous pouvez demander à la cour de rendre une ordonnance pour l'empêcher de vous intimider, de vous importuner, de vous harceler ou de vous nuire, vous ou vos enfants. Dans la *Loi sur le divorce*, cette procédure est appelée ordonnance civile de protection,[99] alors que dans la *Loi sur le droit de la famille*, elle est appelée ordonnance interdictive.[100] Par exemple, vous pouvez demander à la cour d'ordonner à l'autre parent de ne pas vous harceler lorsqu'il rend visite aux enfants si ce dernier vous a déjà agressée.

Pour plus d'informations, consultez le document du SPEIJ NB sur **les engagements de ne pas troubler l'ordre public et les ordonnances de protection**.

99. Voir l'article 7.8(3) de la *Loi sur le divorce.*

100. Voir l'article 81 de la *Loi sur le droit de la famille.*

14.02 Ordonnance interdictive ou de non-communication

Parfois, lorsqu'une ordonnance parentale est rendue dans une situation très grave, la cour ordonne également au parent qui n'a pas de temps parental de ne pas pénétrer dans certains lieux, tels que le domicile de l'enfant, de ne pas contacter l'autre parent ou de ne pas contacter l'enfant.[101] Par exemple, vous pouvez demander à la cour une ordonnance de non-communication si l'autre parent a des antécédents de maltraitance de l'enfant.

Ce type d'ordonnance peut également être rendu dans le cadre d'une procédure pénale. Consultez le document du SPEIJ NB intitulé **Vous pouvez demander aucune communication avec le contrevenant**.

101. Voir l'article 81 de la *Loi sur le droit de la famille.*

14.03 La procédure

Vous pouvez formuler une telle demande dans votre avis de requête d'ordonnance parentale. La section 4 contient des informations sur la procédure de requête de temps parental ou de responsabilité décisionnelle. En outre, vous pouvez déposer une motion demandant une ordonnance provisoire, qui restera en vigueur jusqu'à ce que la cour rende une décision finale après l'audience parentale. Reportez-vous à la section 7 « Déposer une motion ».

Remarque : Il existe également des recours pénaux en cas de harcèlement. Par exemple, si l'autre parent est accusé par la police d'un crime (harcèlement, agression, menaces, etc.), vous pouvez demander à la cour une ordonnance de non-communication. Vous pouvez aussi tenter d'obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Des informations sur ces procédures sont disponibles sur le **site Web du SPEIJ NB**.

15. Adresse des greffes par circonscription judiciaire et des bureaux d'aide juridique

Circonscription judiciaire de Bathurst
(Comté de Gloucester)
Cour du Banc du Roi, division de la famille
254 rue St. Patrick Street CP 5001
Bathurst N.-B. E2A 3Z9
Courriel : ST-Bathurst-CS@gnb.ca
Greffe : 506-547-2152

Circonscription judiciaire de Campbellton
(Comté de Restigouche)
Cour du Banc du Roi, division de la famille
bureau 202 157 rue Water CP 5001
Campbellton N.-B. E3N 3H5
Email: ST-Campbellton-CS@gnb.ca
Greffe : 506-789-2364

Circonscription judiciaire d'Edmundston
(Comté de Madawaska et la judiciaire paroisse de Drummond et la ville de Grand-Sault dans le comté de Victoria))
Cour du Banc du Roi, division de la famille
121 rue de l' Église CP 5001
Edmundston N.-B. E3V 1J9
Courriel: ST-Edmundston-CS@gnb.ca
Greffe : 506-735-2029

Circonscription judiciaire de Fredericton
(Comtés de York, de Sunbury, et de Queens)
Cour du Banc du Roi, division de la famille
427, rue Queen CP 6000
Fredericton N.-B. E3B 5H1
Courriel : ST-Fredericton-CS@gnb.ca
Greffe : 506-453-2015

Circonscription judiciaire de Miramichi
(Comté de Northumberland)
Cour du Banc du Roi, division de la famille
673 route King George
Miramichi N.-B. E1V 1N6
Courriel : ST-Miramichi-CS@gnb.ca
Greffe : 506-627-4023

Circonscription judiciaire de Moncton
(Comtés d'Albert, de Westmorland, et de Kent)
Cour du Banc du Roi, division de la famille
145 boulevard Assomption CP 5001
Moncton N.-B. E1C 8R3
Courriel : ST-Moncton-CS@gnb.ca
Greffe : 506-856-2304

Circonscription judiciaire de Saint John
(Comtés de Charlotte, de Saint Jean, et de Kings)
Cour du Banc du Roi, division de la famille
10 Peel Plaza CP 5001
Saint John N.-B. E2L 3G6
Courriel : FD-SaintJohn-DF@gnb.ca
Greffe : 506-658-2400

Circonscription judiciaire de Woodstock
(Comtés de Carleton et Victoria sauf la paroisse de Drummond et la ville de Grand-Sault (voir Edmundston))
Cour du Banc du Roi, division de la famille
689 rue Main CP 5001
Woodstock N.-B. E7M 5C6
Courriel : ST-Woodstock-CS@gnb.ca
Greffe : 506-325-4414

Adresses des bureaux d'Aide juridique

Bathurst
216, rue Main, bureau 215
Bathurst, N.-B. E2A 1A9
506-546-5010

Campbellton
19, rue Aberdeen, bureau 201
Campbellton, N.-B. E3N 2J6
506-753-6453

Edmundston
121, rue de l'Église, bureau 209
Edmundston, N.-B. E3V 1J9
506-735-4213

Fredericton
412, rue Queen, bureau 210
Fredericton, N.-B. E3B 1B6
506-444-2777

Miramichi
673, route King George, bureau 103
Palais de justice de Miramichi
Miramichi, N.-B. E1V 1N6
506-622-1061

Moncton
774, rue Main, bureau 300
Moncton, N.-B. E1C 9Y3
506-853-7300

Saint John
15 Market Square, bureau 802
Saint Jean, N.-B. E2L 1E8
506-633-6030

Woodstock
633, rue Main, bureau 122
Woodstock, N.-B. E7M 2C6
506-328-8127

16. Glossaire

Les termes suivants sont définis dans les lois (incluant la *Loi sur le divorce* et la *Loi sur le droit de la famille*) et par les décisions de justice qui ont interprété ces lois.

Accord parental : tout accord concernant la responsabilité décisionnelle et le temps parental avec un enfant. (parenting agreement)

Accord de séparation : document écrit entre des conjoints qui ont l'intention de vivre séparément. Ce document peut inclure des arrangements de responsabilité décisionnelle, de temps parental, de paiement de pension alimentaire pour le conjoint/la conjointe et les enfants ainsi que sur d'autres sujets. (separation agreement)

Administrateur de la Cour : personne qui gère l'aspect administratif de la Cour du Banc du Roi, Division de la famille. (court adminstrator)

Affidavit : déclaration écrite et signée relatant des faits. Les affidavits doivent être faits sous serment ou déclaration solennelle devant un commissaire aux serments. (affidavit)

Aide juridique en droit de la famille : programme de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick qui aide les personnes dans le besoin à régler certaines affaires relevant du droit de la famille. (family legal aid)

Ajournement : report d'une audience à une autre date. (adjournment)

Argument : Énoncé ou ensemble d'énoncés que vous utilisez pour convaincre la cour que votre opinion est juste. (argument)

Arriérés : dette accumulée qui n'a pas encore été payée. Par exemple, des arrérages de pension alimentaire peuvent s'accumuler lorsque des paiements de pension alimentaire ne sont pas entièrement versés. (arrears)

Assignation à témoin : document informant une personne de la date et du lieu où elle doit se présenter en cour en tant que témoin. (summons)

Audience : procédure juridique permettant de présenter des preuves devant la cour. (hearing)

Circonscriptions judiciaires : régions du Nouveau-Brunswick où les cours régionaux de la famille ont compétence. Il y a 8 circonscriptions judiciaires au Nouveau-Brunswick et chaque circonscription judiciaire couvre de 1 à 3 comtés. Les demandes d'ordonnance parentale doivent être déposées dans la circonscription judiciaire où l'enfant réside habituellement. Une liste de toutes les circonscriptions judiciaires du Nouveau-Brunswick est disponible en page 43. (judicial district)

Compétence : autorité de la cour pour entendre une affaire dont il est saisi.[102] (jurisdiction)

102. Voir l'article 68(1) de la *Loi sur le droit de la Famillle*.

Conjoints de fait : cette expression fait généralement référence à un couple qui a vécu ensemble dans une relation d'une certaine permanence. La durée de la vie commune nécessaire pour être considéré comme conjoints de fait peut varier en fonction des circonstances, mais elle est généralement entre un et trois ans. (common-law partners)

Commissaire aux serments : personne légalement habilitée à recevoir un serment ou une déclaration solennelle. Les serments et les déclarations solennelles sont requis pour signer des documents assermentés tels que les affidavits. (commissioner of oaths)

Cour du Banc du Roi, Division de la Famille : tribunal provincial de première instance ayant compétence pour toutes les affaires relevant du droit de la famille en vertu des lois provinciales ou fédérales. (Court of King's Bench, Family Division)

Demandeur: personne qui porte plainte contre une autre devant la cour. (plaintiff)

Dépenses spéciales : selon les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, les dépenses spéciales sont des dépenses qui sont :

- nécessaires à l'intérêt supérieur de l'enfant;
- raisonnables en fonction des moyens des deux parents.[103]

Les dépenses spéciales sont payées en plus du montant de la pension alimentaire pour enfants fixé par le juge. Elles peuvent inclure des dépenses telles que les frais de garde d'enfants, les frais médicaux et dentaires ainsi que certains frais d'éducation et parascolaires. (special expenses)

Difficultés excessives : type particulier de requête demandant à la cour d'ordonner le versement d'une pension alimentaire pour enfant d'un montant inférieur au montant de table. Plusieurs types de difficultés excessives peuvent être invoqués par un parent, notamment :

- des dettes anormalement élevées contractées à la suite de la séparation des parents
- des coûts anormalement élevés pour passer du temps avec l'enfant
- l'obligation légale de subvenir aux besoins d'un autre enfant à charge ou d'un enfant issu d'une autre relation
- l'obligation légale de subvenir aux besoins d'un adulte qui dépend financièrement de vous

L'invocation de difficultés excessives implique des difficultés ou des dépenses majeures. Pour faire valoir avec succès des difficultés excessives, le parent qui formule la demande doit également avoir un niveau de vie inférieur à celui de l'autre parent. Même si la cour détermine qu'un parent est confronté à des difficultés excessives, il reste libre de fixer le montant approprié de la pension alimentaire.[104] (undue hardship)

Divorce : dissolution juridique d'un mariage. (divorce)

Dossier : informe la cour que vous êtes prêt(e) pour un procès final. Le dossier du procès comprend l'ensemble des affidavits, motions, formulaires judiciaires et autres documents déposés auprès la cour au cours d'une procédure. Il comprend également un certificat de mise en état (formulaire 47B) indiquant que vous êtes prêt(e) pour une date d'audience. (trial record)

Dossier de motion : dossier contenant l'ensemble des affidavits, des motions et des autres documents sur lesquels un participant à une motion entend s'appuyer lors de l'audience de la motion. Le dossier de motion doit être déposé auprès de la cour au moins deux jours ouvrables avant l'audience. (record on motion)

Droit de la famille : droits et obligations juridiques entre les membres d'une famille, les époux, les parents et les enfants ainsi que les couples non mariés. (family law)

Droits de visite : voir dans ce glossaire les définitions de temps parental et de temps parental supervisé. (visitation rights)

Enfant : personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité. En vertu de la *Loi sur le droit de la famille*, un enfant est une personne mineure (moins de 19 ans) et non mariée.[105] (child)

Enlèvement : Soustraire illégalement un enfant de moins de 16 ans à la garde de son ou ses parents ayant la responsabilité décisionnelle. Au Canada, l'enlèvement est un acte criminel. Si la personne qui emmène l'enfant est l'un de ses parents, elle peut être accusée d'enlèvement si l'enfant a moins de 14 ans.[106] (abduction)

103. Voir l'article 7 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.*

104. Voir l'article 11 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.*

105. Voir l'article 1 de la *Loi sur le droit de la famille.*

106. Voir les articles 280 à 283 du *Code criminel* du Canada.

Entente parentale de fait : entente non officielle entre parents. Ce type d'entente porte généralement sur les horaires et les modalités de garde du ou des enfants avant que les parties n'aient obtenu une ordonnance de la cour ou conclu une entente officielle. (de facto parenting arrangement)

Entretien : mot pouvant faire référence à une pension alimentaire pour enfant et/ou à une pension alimentaire pour un conjoint. (maintenance)

Époux, épouse : personne légalement mariée ou, dans certains cas, personne dont le mariage est annulable ou nul, mais pas les conjoints de fait en général.[107] (spouse)

Intérêt supérieur de l'enfant : c'est la seule norme qu'un juge peut prendre en compte pour décider du temps parental ou de la responsabilité décisionnelle. Cette notion est définie dans la *Loi sur le droit de la famille*[108] dans les termes suivants :

… tout facteur lié à la situation de ce dernier, notamment :

(a) son éducation et son patrimoine culturels, linguistiques, religieux et spirituels, notamment s'ils émanent d'une Première nation;

(b) ses besoins, dont celui de stabilité, compte tenu de son âge et de son stade de développement;

(c) la nature et la solidité de ses rapports avec chacun de ses parents, ses frères et sœurs, ses grands-parents et toute autre personne ayant un rôle important dans sa vie;

(d) la volonté de chaque parent de favoriser le développement et l'entretien d'une relation entre lui l'enfant – et l'autre parent;

(e) l'historique des soins qui lui sont apportés;

(f) son point de vue et ses préférences, compte tenu de son âge et de son degré de maturité, sauf s'ils ne peuvent être établis;

(g) tout plan concernant ses soins;

(h) la capacité et la volonté de chaque personne qui serait visée par l'ordonnance de prendre soin de lui et de répondre à ses besoins;

(i) la capacité et la volonté de chaque personne qui serait visée par l'ordonnance de communiquer et de collaborer, en particulier entre eux, à l'égard de questions le concernant;

(j) la présence de violence familiale et ses effets sur, notamment :

(i) la capacité et la volonté de toute personne ayant recours à la violence familiale de prendre soin de lui et de répondre à ses besoins,

(ii) l'opportunité d'une ordonnance qui nécessite la collaboration des personnes qui seraient visées par l'ordonnance à l'égard de questions le concernant;

(k) toute instance, ordonnance, condition ou mesure, de nature civile ou pénale, intéressant sa sécurité ou son bien-être. (best interests of the child)

Intimé : personne nommée dans un avis de requête ou de motion. L'intimé peut répondre à la requête ou à la motion. (respondent)

Jugement : décision de la cour dans le cadre d'une procédure judiciaire. Voir également « ordonnance de la cour ». (judgment)

Mariage : Union officielle de deux conjoints. Bien que la loi traite parfois les personnes qui vivent ensemble de la même manière que les personnes mariées, deux personnes sont mariées uniquement après avoir participé à une cérémonie de mariage officielle. (marriage)

Médiation : moyen de régler des différends familiaux par la négociation avec l'aide d'une tierce personne. La médiation a pour but d'aider des personnes à s'entendre de manière constructive. (mediation)

107. Voir l'article 1 de la *Loi sur le droit de la famille.*

108. Voir l'article 50 de la *Loi sur le droit de la famille.*

Motion : procédure judiciaire par laquelle une partie demande à la cour de statuer sur une question avant, pendant ou après une autre procédure. (motion)

Montant de table : montant de base de la pension alimentaire qu'un parent doit verser s'il a la garde de l'enfant moins de 40 % du temps. Ce montant est calculé en fonction du revenu du débiteur alimentaire (parent payeur), de la province ou du territoire où il vit et du nombre d'enfants qu'il a. (table amount)

Motion en modification : procédure judiciaire utilisée pour demander à un juge de modifier une ordonnance de la cour ou une entente déposée à la cour. (motion to change)

Ordonnance alimentaire : ordonnance de la cour pour le paiement d'une pension alimentaire pour conjoint ou d'un enfant. (support order)

Ordonnance définitive : document juridiquement contraignant établi par la cour et signé par un juge. Une ordonnance définitive est généralement rendue après un procès complet. (final order)

Ordonnance interdictive (civile) : Ordonnance interdisant à une personne ayant un lien de parenté de faire quelque chose, généralement d'approcher ou de contacter une personne désignée. Ces ordonnances peuvent être rendues pour divers motifs, notamment :

- pour interdire à quelqu'un d'entrer dans un domicile;
- pour interdire à quelqu'un d'entrer en contact avec un enfant;
- pour interdire à quelqu'un de harceler un adulte ou un enfant.

Des informations complémentaires sur les ordonnances interdictives sont disponibles dans notre pamphlet **Engagements de na pas troubler l'order public et ordonnances de protection**. (restraining order)

Ordonnance parentale : ordonnance de la cour qui traite de la responsabilité décisionnelle et du temps parental avec un enfant. (parenting order)

Ordonnance provisoire : ordonnance de la cour destinée à être temporaire, généralement jusqu'à ce qu'un procès définitif ait lieu concernant l'affaire.[109] (interim order)'

Ordonnance de la cour : document juridiquement contraignant établi par la cour et signé par un juge. (Court order)

Outrage au tribunal : entrave à l'administration de la justice ou non-respect des règles de procédure des cours. Si un juge déclare une personne coupable d'outrage au tribunal, il peut la punir de plusieurs manières, notamment en lui ordonnant de

- faire ou ne pas faire quelque chose;
- payer une amende;
- dédommager l'autre partie;
- dans certains cas extrêmes, purger une peine d'emprisonnement.[110] (contempt of Court)

Parent : mère père, tuteur légal ou tutrice légale. Il peut s'agir d'une personne avec laquelle l'enfant vit et qui le considère comme un membre de sa famille.[111] (parent)

Parjure : dire un mensonge à la cour après avoir juré de dire la vérité. Le parjure est un acte criminel.[112] (perjury)

Partie : personne directement concernée par une procédure judiciaire. (party)

109. Règle 73.15 des *Règles de procédure.*

110. Voir l'article 83 de la *Loi sur le droit de la famille* et Règle 76 des *Règles de procédure.*

111. Voir l'article 1 de la *Loi sur le droit de la famille.*

112. Voir l'article 131 du *Code criminel* du Canada.

Pension alimentaire pour conjoint : montant versé par un époux ou un conjoint de fait à un autre après la séparation. La pension alimentaire pour conjoint est destinée à aider à payer les frais de subsistance d'une personne qui était financièrement dépendante de son conjoint - soit un époux ou une épouse marriée, ou soit un conjoint de fait. Cette pension est généralement versée tous les mois.[113] (spousal support)

Pension alimentaire pour enfants : les parents ont l'obligation légale de subvenir aux besoins de leurs enfants.[114] Un parent qui n'a pas la majorité du temps parental doit généralement verser une pension alimentaire au parent qui en a la majorité afin de subvenir aux besoins de l'enfant. Ces paiements peuvent être organisés par accord mutuel ou par ordonnance de la cour. (child support)

Preuve : témoignage de témoins, objets identifiés par des témoins ou documents présentés à la cour pour aider le juge à rendre une décision. (evidence)

Procédure : toute affaire, pénale ou civile, qui est entendue par la cour. (proceedings)

Requérant : Personne qui présente une demande à la cour. (applicant)

Résidence habituelle : En vertu de la *Loi sur le droit de la famille*, un enfant a sa résidence habituelle dans le lieu où il a vécu en dernier, soit :

- avec ses deux parents,
- avec l'un des parents en vertu d'un accord de séparation, d'une ordonnance de la cour ou avec le consentement implicite de l'autre, ou
- avec une personne autre qu'un parent de façon permanente pendant une période prolongée.[115] (habitually resident)

Responsabilité décisionnelle : responsabilité de prendre les décisions importantes concernant le bien-être d'un enfant, notamment dans les domaines suivants :

- santé (par exemple, pour accepter ou non une procédure médicale);
- éducation (par exemple, pour le choix d'une école);
- culture, langue, religion et vie spirituelle (comme la foi qui sera transmise à l'enfant, le cas échéant);
- les activités parascolaires importantes (c'est-à-dire les activités qui nécessitent un investissement en temps ou en argent relativement important de la part des parents). (decision-making responsibility)

Responsabilité décisionnelle conjointe : lorsque les deux parents continuent à partager la responsabilité de prendre des décisions importantes pour l'enfant. Les parents ayant une responsabilité décisionnelle conjointe prennent ensemble les décisions concernant l'éducation de l'enfant, ce qui ne signifie pas nécessairement que l'enfant passe autant de temps avec chacun d'eux. Par exemple, l'enfant peut vivre avec un seul parent, mais l'autre parent peut toujours avoir son mot à dire dans les décisions importantes. La responsabilité décisionnelle conjointe exigent des parents qu'ils se concertent entre eux. (joint decision-making responsibility)

Responsabilité décisionnelle exclusive : lorsqu'un parent a la responsabilité de prendre les décisions concernant l'éducation, la religion, les soins de santé, la langue et le bien-être général d'un enfant. Les responsabilités décisionnelles peuvent englober de nombreuses autres décisions importantes concernant la vie d'un enfant. Il est possible qu'un parent ait des responsabilités décisionnelles dans un domaine de la vie de l'enfant, par exemple la religion, alors que l'autre parent a des responsabilités décisionnelles dans un autre domaine, notamment les soins médicaux. (sole decision-making responsibility)

113. Voir les articles 14 et 21(2)(a) de la *Loi sur le droit de la famille*.

114. Voir l'article 10 de la *Loi sur le droit de la famille*.

115. Voir l'article 68(2) de la *Loi sur le droit de la famille*.

Serment : promesse juridiquement contraignante de dire la vérité, faite sur l'honneur de la Bible ou d'un autre document religieux, par exemple le Coran.[116] Une personne qui ne souhaite pas prêter serment sur un document religieux peut faire une déclaration solennelle, par laquelle elle s'engage à dire la vérité, laquelle est aussi juridiquement contraignante qu'un serment.[117] (oath)

Solicitor : au Nouveau-Brunswick, ce terme désigne un avocat. (solicitor)

Sous serment : après avoir prêté serment ou fait une déclaration solennelle, un témoin est tenu de dire uniquement la vérité. Si une personne sous serment ne dit pas la vérité, elle est passible d'accusation de parjure. (under oath)

Témoignage : déclarations faites par un témoin sous serment à la cour. (testimony)

Témoin : personne qui témoigne à la cour parce qu'elle possède des informations sur l'affaire entendue. (witness)

Temps parental : temps pendant lequel un parent est responsable d'un enfant, ce qui inclut les périodes où l'enfant n'est pas physiquement sous la garde de cette personne, par exemple lorsqu'il est à l'école ou à la garderie. (parenting time)

Temps parental exclusif : arrangement précisant le temps parental accordé à chaque parent d'un ou plusieurs enfants. Autrement dit, chaque parent a un ou plusieurs enfants qui vivent avec lui plus de 60 % du temps durant l'année. (split parenting time)

Temps parental partagé : arrangement selon lequel chaque parent a le droit de passer au moins 40 % du temps avec l'enfant, ce qui inclut les périodes où l'enfant n'est pas physiquement sous la garde de cette personne, par exemple lorsqu'il est à l'école ou à la garderie. (shared parenting time)

Temps parental supervisé : temps parental ayant lieu sous la supervision du parent ayant la garde principale de l'enfant ou d'un autre adulte. (supervised parenting time)

116. Voir l'article 13 de la *Loi sur la preuve*, LRN-B 1973, c E-11, SNB.

117. Voir l'article 14 de la *Loi sur la preuve.*

17. Aperçu de la *Loi sur le droit de la famille*

Ce tableau indique quels articles de la *Loi sur le droit de la famille* peuvent s'appliquer à la responsabilité décisionnelle, au temps parental et aux demandes de pension alimentaire. Il se peut toutefois que d'autres articles et d'autres lois s'appliquent également selon les circonstances de l'affaire. Les personnes désirant de plus amples informations sont invitées à consulter un avocat.

Dispositions	**Objet des dispositions**
1	Définitions
5	Obligations des parties à une instance
14	Obligation alimentaire des conjoints
10, 15	Obligation alimentaire des parents
17	Ordonnance alimentaire pour une personne à charge
18(1)	Circonstances prises en considération en vue de l'octroi d'une pension alimentaire au profit du conjoint
21	Ordonnance alimentaire pour enfant
22, 23	Modification d'une ordonnance alimentaire
49	Responsabilités décisionnelles et temps parental
67	Ordonnance interdisant le retrait d'un enfant de la province
68	Compétence de la cour
80	Ordonnance afin de fournir l'adresse d'un intimé éventuel
81	Ordonnance interdictive

Le tableau ci dessus est à jour en date de Juillet 2025.

Vous pouvez télécharger une copie de la ***Loi sur le droit de la famille***.

18. Obligations des parties concernées par une procédure

La *Loi sur le droit de la famille* et la *Loi sur le divorce* contiennent toutes deux des articles expliquant les devoirs des parties concernées par une procédure (c'est-à-dire le requérant et l'intimé ainsi que toute autre personne nommée dans l'intitulé de la procédure).

Lorsque vous remplirez des formulaires de la cour, on vous demandera fréquemment de signer une déclaration attestant que vous connaissez ces obligations, notamment :

Loi sur le droit de la famille

Obligations des parties à une instance

5(1) Les personnes ayant du temps parental ou des responsabilités décisionnelles à l'égard d'un enfant ou ayant des contacts avec un enfant en vertu d'une ordonnance de contact exercent ce temps, ces responsabilités et ces contacts selon ce que commande l'intérêt supérieur de l'enfant.

5(2) Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi fait de son mieux pour protéger les enfants des conflits découlant de l'instance.

5(3) Dans la mesure où il convient de le faire, les parties à une instance engagée sous le régime de la présente loi ont recours à un processus de résolution des différends familiaux en vue de résoudre les questions pouvant faire l'objet d'une ordonnance en vertu de la présente loi.

5(4) Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi ou personne visée par une ordonnance rendue en vertu de celle-ci fournit, si elle est tenue de le faire sous le régime de la présente loi, des renseignements complets, exacts et à jour.

5(5) Il est entendu que toute personne visée par une ordonnance rendue en vertu de la présente loi est tenue de s'y conformer tant que l'ordonnance a effet.

5(6) Dans une instance engagée sous le régime de la présente loi, tout acte introductif d'instance, ou tout acte qui y répond, déposé auprès de la Cour par une partie à l'instance renferme une déclaration de celle-ci attestant qu'elle connaît ses obligations au titre du présent article.

Loi sur le divorce

Intérêt de l'enfant

7.1 Les personnes ayant du temps parental ou des responsabilités décisionnelles à l'égard d'un enfant à charge et celles ayant des contacts avec un tel enfant en vertu d'une ordonnance de contact exercent ce temps parental, ces responsabilités et ces contacts d'une manière compatible avec l'intérêt de l'enfant.

Protection des enfants contre les conflits

7.2 Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi fait de son mieux pour protéger les enfants à charge des conflits découlant de l'instance.

Mécanismes de règlement des différends familiaux

7.3 Dans la mesure où il convient de le faire, les parties à une instance tentent de régler les questions pouvant faire l'objet d'une ordonnance en vertu de la présente loi en ayant recours à tout mécanisme de règlement des différends familiaux.

Renseignements complets, exacts et à jour

7.4 Toute partie à une instance engagée sous le régime de la présente loi ou visée par une ordonnance rendue en vertu de celle-ci fournit, si elle est tenue de le faire sous le régime de la présente loi, des renseignements complets, exacts et à jour.

Obligation de se conformer aux ordonnances

7.5 Il est entendu que toute personne visée par une ordonnance rendue en vertu de la présente loi est tenue de s'y conformer jusqu'à ce que l'ordonnance cesse d'avoir effet.

Attestation

7.6 Dans une action engagée sous le régime de la présente loi, tout acte introductif d'instance — ou tout acte qui y répond — déposé auprès d'un tribunal par une partie comporte une déclaration de celle-ci attestant qu'elle connaît ses obligations au titre des articles 7.1 à 7.5.

19. Exemples de documents de procédure

Dans les exemples de ce guide, vous verrez parfois des renseignements écrits à la main ou à l'encre de couleur qui correspondent à des espaces où vous devez fournir **des renseignements sur votre cas**. Lorsqu'un exemple comporte une signature et un nom imprimés sous une ligne, apposez votre propre signature et écrivez votre nom en caractères d'imprimerie sous la ligne. Les notes numérotées en bas de page sont données à titre indicatif. Ne les copiez pas dans vos documents de procédure.

Vous **NE DEVEZ PAS** photocopier ces exemples. Ces documents doivent être déposés à la cour. Lieux où vous pouvez obtenir des formulaires des tribunaux :

- dans votre **palais de justice local**;
- dans tous les bureaux **de Service Nouveau-Brunswick**;
- par téléphone au **Centre de triage de la Justice** du Nouveau-Brunswick au (506) 856-2304, choix n° 2;
- sur le **site Web du cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick**.

N'envoyez pas de documents au Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ NB).

Exemple de situation type

La situation type et les spécimens de documents suivants sont présentés à titre d'exemples de la manière dont une demande d'ordonnance parentale et de pension alimentaire peut être traitée :

Marie Cormier et Robert Savoie se sont mariés en 2019. En mars 2020, ils ont un enfant, Sophie Anne. En janvier 2023, ils ont un autre enfant, Jean Pierre. En février 2024, Marie et Robert se séparent. Les deux enfants habitent chez Marie.

Robert travaille toujours comme comptable, le même emploi qu'il avait lorsque Marie et lui se sont mariés. Marie occupe un poste de vendeuse. Après leur séparation, Robert a envoyé à Marie 500 $ en juillet et 500 $ en août. Aucun autre versement n'a été effectué après août 2024.

Dans un premier temps, Marie et Robert tentent de négocier un accord de séparation. La négociation ne se passe pas bien, de sorte qu'ils demandent un rendez-vous de médiation. Ils n'arrivent toujours pas à s'entendre. Marie veut avoir la garde exclusive des enfants et aucun partage des responsabilités décisionnelles, mais elle veut une pension alimentaire pour ses enfants. Elle réfléchit à ses choix et juge qu'elle n'a absolument pas les moyens de payer un avocat. Elle décide de déposer elle-même sa demande à la cour. Lorsque Robert est informé que Marie demande cette ordonnance parentale, il décide de demander à la cour un droit de visite afin de pouvoir voir ses enfants.

Les formulaires de cette section accompagnent Marie et Robert dans leurs démarches auprès de la cour familiale, notamment pour :

- Déposer une première requête (formulaires 73A et 73 AA)
- Signifier des documents (formulaires 18A et 18B)
- Demander une ordonnance parentale provisoire (formulaire 37A)
- Demander de modifier une ordonnance de pension alimentaire pour enfant (formulaire 72U)
- Répondre à des requêtes et à des motions (affidavit de défense).

Vous trouverez une liste d'exemples dans la table des matières au début de ce guide.

Exemple 1. L'intitulé de l'instance[1]

N° du dossier FDF-00-0000[2]

Cour du Banc du Roi du Nouveau Brunswick
Division de la Famille
Circonscription judiciaire de Fredericton[3]

Entre :

Marie Anne Cormier[4] — Requérant

-et-

Robert Alain Savoie[5] — Intimé

1. Ces informations figurent au début de chaque document judiciaire.

2. Le numéro de dossier retrouvé sur l'Avis de requête.

3. Le nom de la circonscription judiciaire à laquelle vous appliquer. Vour la liste dans la section 15.

4. Nom légal complet du demandeur.

5. Nom légal complet de l'intimé.

Exemple 2. Lettre d'accompagnement pour le dépôt de documents

456 rue Main
VilleNatale, NB
E3A 1Z1[1]

Le 8 juin, 2025[2]

Bureau de l'administrateur[3]
Cour du Banc du Roi, Division de la famille
Palais de Justice, Rue Queen
P. O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Cher Cour du Banc du Roi :

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Avis de Motion,
- État financier ansi que les renseignements sur le revenu, et
- Affidavit avec l'ordonnance originale jointe en annexe A.

Veuillez déposer les documents et m'en retourner une copie à l'adresse ci-dessus.

Bien à vous,

Marie Cormier[4]

Marie Cormier[5]

Pièces jointes

1. Votre adresse.

2. La date (jour, mois, et l'année).

3. L'adresse de l'office de la cour auquel vous envoyez les documents. Voir section 15 pour plus d'information.

4. Votre signature.

5. Votre nom complet tapé ou écrit lisiblement.

Exemple 3. Affidavit de signification (signification personnelle) (Formule 18B)

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

Entre :[1]

Marie Anne Cormier — Requérant

- et-

Robert Alain Savoie — Intimé

Affidavit de signification
(Formule 18B)

JE SOUSSIGNÉ, Mélanie Arsenault[2], de la ville de Fredericton[3], comté de York[4], Nouveau-Brunswick, enseignante[5], DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Avoir signifié le 15 juin 2025[6] au défendeur le document ci-joint marqué de la lettre "A" en lui remettant copie au 789 rue Queen, VilleNatale.[7]

2. Avoir pu identifier le destinataire de la signification par le fait que l'intimé a reconnu être Robert Alain Savoie. L'intimé m'a montré son permis de conduire du Nouveau-Brunswick au nom de Robert Alain Savoie, numéro 777777.[8]

FAIT SOUS SERMENT devant moi à Fredericton,[9]
comté de York
province du Nouveau-Brunswick
Le 26 juin, 2025.

_____ _____

Commissaire à la prestation
des serments Avocat
ou
Ma commission se termine le :
(Mois, jour, année)

Mélanie Arsenault[10]

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

2. Le nom de la personne qui sert les documents va ici. Il s'agit de la personne à qui vous avez demandé de signifier les documents à l'autre parent.

3. La ville de résidence de la personne qui signifie les documents.

4. Le comté dans laquelle la personne qui signifie les documents vit.

5. La profession de la personne qui signifie les documents, par exemple une enseignante ou un médecin.

6. La date (jour, mois, année) à laquelle la personne a signifié les documents.

7. L'addresse où il a signifié les documents à l'autre parent.

8. Indiquez comment la personne qui a signifié les documents a identifié l'autre parent. Si l'autre parent lui a présenté une pièce d'identité, le type de pièce d'identité et le numéro doivent être indiqués ici.

9. La personne qui a signifié les documents doit apporter l'affidavit au commissaire aux serments et le faire signer. Voir section 3.5 pur plus d'iformations. Laissez des espaces vides pour la date et les signatures.

10. Le nom de la personne qui a signifié les documents, tapé ou écrit lisiblement.

Exemple 4. Affidavit de signification (courrier recommandé) (Formule 18B)

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

Entre :[1]

Marie Anne Cormier — Requérant

- et -

Robert Alain Savoie — Intimé

Affidavit de signification (courrier recommandé)
(Formule 18B)

JE SOUSSIGNÉ, Mélanie Arsenault[2], de la ville de Fredericton[3], comté de York,[4] Nouveau-Brunswick, enseignante[5], DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Avoir signifié le 15 juin 2025[6] au défendeur le document ci-joint marqué de la lettre « A », en envoyant copie du document ainsi que la carte d'accusé de réception par poste affranchie au défendeur au 789 rue Queen, VilleNatale[7], Nouveau-Brunswick, sa dernière adresse connue.

2. Le 25 juin, 2025, la carte accusé de réception ou récépissé du service des postes ci-joint marquée de la lettre « B », portant une signature qui paraît être celle du défendeur m'a été renvoyée et je l'ai reçue.

FAIT SOUS SERMENT devant moi à Fredericton,
comté de York,
province du Nouveau-Brunswick
Le 26 juin, 2025.

_____ _____

Commissaire à la prestation des serments[8]
Avocat
ou
Ma commission se termine le :
(Mois, jour, année)

Mélanie Arsenault[9]

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

2. Le nom de la personne qui sert les documents va ici. Il s'agit de la personne à qui vous avez demandé de signifier les documents à l'autre parent.

3. La ville de résidence de la personne qui signifie les documents.

4. Le comté dans laquelle la personne qui signifie les documents vit.

5. La profession de la personne qui signifie les documents, par exemple une enseignante ou un médecin.

6. La date (jour, mois, année) à laquelle la personne a signifié les documents.

7. L'addresse où il a signifié les documents à l'autre parent.

8. La personne qui a signifié les documents doit apporter l'affidavit au commissaire aux serments et le faire signer. Voir section 3.5 pur plus d'iformations. Laissez des espaces vides pour la date et les signatures.

9. Le nom de la personne qui a signifié les documents, tapé ou écrit lisiblement.

Exemple 5. La carte d'accusé de réception (Formule 18A)[1]

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

Entre :[2]

Marie Anne Cormier — Requérant

-et-

Robert Alain Savoie — Intimé

LA CARTE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION
(FORMULE 18A)

DESTINAIRE : Robert Alain Savoie[3]

789 rue Queen, VilleNatale, N-B

Les documents joints à la présente carte vous sont signifies par la poste, conformément aux Règles de procedure.

Vous DEVEZ remplir et signer l'accusé de reception ci-dessous et poster la présente carte dans 3 jours qui suivent sa reception, à défaut de quoi vous pourriez être tenu de payer les frais du shérif ou de quiconque effectuera la signification ou de quiconque effectuera la signification à personne.

Accusé de réception

J'accuse réception par les présentes des documents[4] suivants qui m'ont été remis le 15 juin, 2025[5] :

a) une copie de l'AVIS DE REQUÊTE et pièces joint;

b) un état financier.

Robert Alain Savoie[6]

Robert Alain Savoie[7]

1. Vous pouvez joindre ce formulaire aux documents à signifier à l'autre parent. Laissez la ligne de signature vide pour qu'il signe.

2. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

3. L'adresse de l'autre parent.

4. Énumérez un liste des documents qui vous signifiez à l'autre parent.

5. Laissez un espace blanc ici; l'autre parent indiquera la date lorsqu'elle signera.

6. L'autre parent signe ici.

7. Tapez ou écrivez lisiblement le nom de l'autre parent sous la ligne de signature.

Exemple 6. Avis de requête (Formule 73AA)

Court File Number

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK FAMILY DIVISION JUDICIAL DISTRICT OF

BETWEEN:

APPLICANT

- and -

RESPONDENT

NOTICE OF APPLICATION
(FORM 73AA)

TO:

LEGAL PROCEEDINGS HAVE BEEN COMMENCED BY FILING THIS NOTICE OF APPLICATION.

If you wish to oppose this application or to assert a right or claim, either you or a New Brunswick lawyer acting on your behalf shall prepare and file a responding document in accordance with the Rules of Court and serve it on the applicant or if the applicant has a lawyer, upon the applicant's lawyer at the address shown below and, with proof of such service, file it in this Court Office, within the following times after such service:

(a) if you are served in New Brunswick, WITHIN 20 DAYS,

(b) if you are served elsewhere in Canada or the United States of America, WITHIN 40 DAYS, or

(c) if you are served anywhere else, WITHIN 60 DAYS.

If you fail to do so,

(a) an order which may affect you may be made in your absence, or

(b) if the Court is satisfied that your attendance is necessary for a just determination of the application and you are within the jurisdictional limits of the Court, a warrant may be issued directing a peace officer to apprehend you and bring you before the Court.

Nº du dossier FDF-00-0000[1]

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE FREDERICTON

ENTRE :

Marie Anne Cormier REQUÉRANT

- et -

Robert Alain Savoie INTIMÉ

AVIS DE REQUÊTE
(FORMULE 73AA)

DESTINATAIRE : Robert Alain Savoie, 789 rue Queen, VilleNatale, NB A1B 3C4, rsavoie@courriel.ca[2]

PAR LE DÉPÔT DU PRÉSENT AVIS DE REQUÊTE, UNE POURSUITE JUDICIAIRE A ÉTÉ ENGAGÉE CONTRE VOUS.

Si vous désirez contester cette requête, revendiquer un droit ou former une demande, vous-même ou un avocat du Nouveau-Brunswick chargé de vous représenter devrez rédiger et déposer un document de défense conformément aux Règles de procédure, le signifier au requérant ou à son avocat, s'il est représenté par un avocat, à l'adresse indiquée ci-dessous, et le déposer au secrétariat de cette cour avec une preuve de sa signification, dans les délais suivants de la signification :

(a) DANS LES 20 JOURS, si elle vous est faite au Nouveau-Brunswick,

(b) DANS LES 40 JOURS, si elle vous est faite dans une autre région du Canada ou dans les États-Unis d'Amérique, ou

(c) DANS LES 60 JOURS, si elle vous est faite ailleurs.

Si vous omettez de la faire,

(a) une ordonnance pouvant vous concerner pourra être rendue en votre absence ou

(b) si la cour estime que votre comparution est nécessaire àla solution équitable de la requête, elle pourra émettre un mandat prescrivant à un agent de la paix de vous arrêter et de vous amener devant elle si vous vous trouvez dans le ressort de la cour.

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

2. Indiquez le nom de l'intimé et ses coordonnées.

Exemple 6. Avis de requête (Formule 73AA) PAGE 2

IF THIS NOTICE OF APPLICATION CONTAINS A CLAIM FOR SUPPORT OR A PARENTING ORDER, YOU MUST, NOT MORE THAN 20 DAYS AFTER BEING SERVED WITH THIS NOTICE OF APPLICATION, SERVE ON THE APPLICANT YOUR FINANCIAL STATEMENT IN THE FORM PRESCRIBED BY THE RULES OF COURT AND ANY INCOME INFORMATION REQUIRED BY THE REGULATIONS RESPECTING ORDERS FOR CHILD SUPPORT UNDER THE FAMILY LAW ACT, WHETHER OR NOT YOU WISH TO OPPOSE THE APPLICATION.

IF THIS NOTICE OF APPLICATION CONTAINS A CLAIM UNDER THE *MARITAL PROPERTY ACT,* YOU MUST SERVE WITH YOUR RESPONDING DOCUMENT A STATEMENT OF PROPERTY AND DEBTS OR A STATEMENT OF CONTRIBUTION TO PROPERTY IN THE FORM PRESCRIBED BY THE RULES OF COURT WHETHER OR NOT YOU WISH TO OPPOSE THE APPLICATION.

You are advised that:

(a) you are entitled to issue documents and present evidence in the proceeding in English or French or both;

(b) the petitioner intends to proceed in the _____ language;

(c) if you intend to proceed in or present evidence in the other official language, an interpreter may be required and you must so advise the administrator at least 7 days before the hearing.

THIS NOTICE is signed and sealed for the Court of King's Bench by _____ , Administrator of the Court, at _____ on the_____ day of _____, 20 _____.

Court Seal

_____
(*administrator*)

_____
(*address of court office*)

SI LE PRÉSENT AVIS DE REQUÊTE CONTIENT UNE DEMANDE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE OU PARENTALE, VOUS DEVREZ, DANS LES 20 JOURS QUI SUIVENT SA SIGNIFICATION, SIGNIFIER AU REQUÉRANT VOTRE ÉTAT FINANCIER EN LA FORME PRESCRITE PAR LES RÈGLES DE PROCÉDURE AINSI QUE TOUS RENSEIGNEMENTS SUR LE REVENU REQUIS EN VERTU DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES ORDONNANCES ALIMENTAIRES AU PROFIT D'UN ENFANT ÉTABLIS EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE*, QUE VOUS AYEZ OU NON L'INTENTION DE CONTESTER LA REQUÊTE.

SI LE PRÉSENT AVIS DE REQUÊTE CONTIENT UNE DEMANDE EN APPLICATION DE LA *LOI SUR LES BIENS MATRIMONIAUX*, VOUS DEVREZ SIGNIFIER VOTRE DOCUMENT DE DÉFENSE ACCOMPAGNÉ D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX BIENS ET AUX DETTES OU UNE DÉCLARATIONS D'APPORT À L'ÉGARD DES BIENS EN LA FORME PRESCRITE PAR LES RÈGLES DE PROCÉDURE, QUE VOUS AYEZ OU NON L'INTENTION DE CONTESTER LA REQUÊTE.

Sachez que :

(a) dans la présente instance, vous avez le droit d'émettre des documents et de présenter votre preuve en français[3], en anglais ou dans les deux langues;

(b) le requérant a l'intention d'utiliser la langue;

(c) si vous avez l'intention d'utiliser l'autre langue officielle ou de présenter votre preuve dans cette autre langue, les services d'un interprète pourront être requis et vous devrez en aviser l'administrateur au moins 7 jours avant l'audience.

CET AVIS est signé et scellé au nom de la Cour du Banc de la Reine par _____, administrateur de la cour à_____ , ce _____ 20___ .[4]

_____
(*administrateur*)

Sceau de la Cour

_____
(*adresse du secrétariat de la cour*)

3. Indiquez si vous utiliserez le français ou l'anglais lors de l'audience.

4. Laissez cette section vide. Le personnel de la cour le remplira après que vous aurez soumis le formulaire.

On the hearing of this application, the applicant intends to apply for an order that (*state precisely the relief being sought*).

Set out in separate, numbered paragraphs the following:

1. The capacity of all persons who are parties to the proceeding.

2. The place of residence of the applicant

3. A list of the affidavits or other documentary evidence intended to be used on the hearing of the application.

4. Particulars of previous proceedings with respect to the application, or any other court proceedings involving one or both parties to the proceeding or any of the children (*include any criminal or child protection cases or orders, and any restraining orders or applications*).

5. Particulars of any oral or written agreements with respect to the application.

À l'audition de la requête, le requérant entend demander qu'une ordonnance soit rendue relativement à (*préciser les mesures de redressement sollicitées*).[5]

Voir pièce jointe 6a

Énoncer les éléments suivants dans des paragraphes numérotés et distincts:[6]

1. La qualité de toutes les personnes qui sont parties à l'instance.

Voir pièce jointe 6b

2. Le lieu de résidence du requérant.
La requérante et l'intimé vivent tous les deux dans la ville de VilleNatale, dans le comté de York, dans la province du Nouveau-Brunswick.

3. Une liste des affidavits ou des autres preuves littérales pouvant être utilisés à l'audition de la requête.

Voir pièce jointe 6c

4. Des précisions sur toute instance antérieure portant sur le même objet ou toute autre instance impliquant un ou les deux parties à cette instance ou les enfants (*inclure toute affaire ou ordonnance pénale ou de protection de l'enfance et toute ordonnance ou demande d'interdiction*). [7]
Il n'y a pas eu autre procès à ce sujet.

5. Des précisions sur toutes ententes verbales ou écrites conclues relativement à cette demande.[8]
Il n'y a pas eu d'entente orale ou écrite à ce sujet.

5. Indiquez exactement l'ordonnance que vous demandez à la cour. Si il n'y a pas assez d'espace, vous pouvez l'écrire sur une feuille séparée et la joindre au formulaire.

6. Vous devez inclure tous les détails énumérés ici ; s'il n'y a pas assez d'espace sur le formulaire, vous pouvez également les inclure sur une page séparée.

7. Indiquez si des procédures judiciaires ont déjà été engagées concernant ce sujet. Par exemple, une ordonnance parental ou pour la pension alimentaire.

8. Notez si vous et l'autre parent avez conclu des accords écrits ou oraux concernant ce sujet. Par exemple, un accord de temps parental ou à la pension alimentaire.

9. Signez cette section pour déclarer que vous comprenez vos obligations en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le droit de la famille*. Voir l'article 18 à la page 52 pour un aperçu.

10. Le lieu et la date où vous avez signé le formulaire.

11. Votre signature.

12. Votre nom, écrit lisiblement.

13. Votre adresse postale complète et vos coordonnées.

14. Si vous n'avez pas d'avocat, rayez cette section.

DECLARATION OF APPLICANT

I certify that I am aware of my duties under section 5 of the *Family Law Act*.

DATED at _____, this __ day of _____ 20__.

_____

(*signature of applicant*)

Name of applicant:

Address for service within New Brunswick:

SOLICITOR'S CERTIFICATE

My name is_____
and I am the applicant's lawyer in this court proceeding. I certify that I have complied with the requirements of section 6 of the *Family Law Act*.
DATED at_____ this _____day of _____, 20___ .

Name of firm (*if applicable*):

Business address:

NOTE: This Application shall be accompanied by a Financial Statement, if required.

DÉCLARATION DU REQUÉRANT[9]

J'atteste que je suis conscient des obligations qui me sont imposées en application de *l'article 5 de la Loi sur le droit de la famille*.

FAIT à VilleNatale, le 24 août, 2025[10]

Marie Anne Cormier[11]

(*signature du requérant*)

Nom du requérant : Marie Anne Cormier[12]

Adresse aux fins de signification au Nouveau-Brunswick :
456 rue Main, VilleNatale, N-B E3A 1Z1
mcormier@courriel.com[13]

ATTESTATION DE L'AVOCAT[14]

Je m'appelle_____,
et je suis l'avocat du requérant dans cette instance. J'atteste m'être conformé aux exigences prévues à l'article 6 de la *Loi sur le droit de la famille*.

6a

Mesures de redressment sollicitées :[15]

1. Une ordonnance parentale accordant la majorité du temps parental et la responsabilité décisionnelle exclusif pour Sophie Anne Savoie, née le 15 mars 2020 et Jean Pierre Savoie, né le 23 janvier 2023, à Marie Anne Cormier, la Requérante, sous l'article 52(2) du *Loi sur le droit de la famille*; et

2. Robert Alain Savoie, l'intimé, paye pour soutien des enfants de ce mariage, Sophie Anne Savoie et Jean Pierre Savoie, sous les articles 10, 12, et sous-section 11(1) du *Loi sur le droit de la famille* et selon les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants; et

   - tous les paiements d'entretien soient classés sur le coût l'index de vie,
   - ces paiements soient effectués payables rétroactivement à partir d'une date considérée appropriée par la cour sous paragraphe 21(2)(i) de l'acte mentionné ci-dessus, et
   - L'exécution des pensions alimentaires pour enfants sera assurée par le Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires.

3. Robert Alain Savoie, l'intimé, soit requis de continuer de payer tous les assurances santé et plans dentaires auxquels il peut être autorisé par son employeur au profit de son conjoint, Marie Cormier, et au profit des enfants, Sophie Savoie et Jean Savoie;

4. Les coûts; et

5. Tous autres jugements que la Cour considère juste.

15. Décrivez précisément l'ordonnance que vous demandez à la cour. Citez les lois qui lui permettent de rendre l'ordonnance souhaitée. Par exemple, la *Loi sur le droit de la famille*, la *Loi sur le divorce* et les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants contiennent des dispositions souvent pertinentes dans ce type de situation.

6b

1. La qualité de toutes les personnes qui sont parties à l'instance: [16]

La requérante, Marie Anne Cormier, est le conjoint de Robert Alain Savoie du Nouveau-Brunswick, ayant été marié le 11 juin, 2019, dans la ville de VilleNatale, Nouveau-Brunswick. Il y a deux enfants du mariage, Sophie Anne Savoie née le 15,mars 2019, et Jean Pierre Savoie, né le 23 janvier 2023. Les époux se sont séparés le 23 février 2024.

16. Dans ce contexte, le terme « qualité » signifie indiquer votre identité et votre lien avec la demande. Par exemple, s'il s'agit d'une demande parental, précisez si vous êtes le parent, le beau-parent, le grand-parent, etc.

6c

3. Les affidavits et autres documents de preuve qui seront utiliser sont : [17]

   a) Affidavit de Marie Cormier, requérante ; et

   b) État financier (72J) de Marie Cormier, requérante ; et

   c) Renseignements sur les revenus de Marie Cormier, requérante.

17. Énumérez un liste des documents que vous utiliserez pour l'audience.

Exemple 7. Avis de requête (Formule 73A)

Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

Court File Number

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK
FAMILY DIVISION JUDICIAL DISTRICT OF

BETWEEN:

APPLICANT

- and -

RESPONDENT

NOTICE OF APPLICATION
(FORM 73A)

2. Le nom de l'intimé.

TO:

LEGAL PROCEEDINGS HAVE BEEN COMMENCED BY FILING THIS NOTICE OF APPLICATION.

The applicant will apply to the court at _____ (*specific location*)_____, on the day of____, 20 __, at _____a.m. (*or* p.m.)_____ for an order as set out hereunder.

3. Laissez cette section vide. Le personnel de la cour le remplira après que vous aurez soumis le formulaire. Ils inscriront ici la date de l'audience avant de vous renvoyer le formulaire.

IF YOU DO NOT APPEAR AT THE HEARING

(a) an order which may affect you may be made in your absence, or

(b) if the court is satisfied that your attendance is necessary for a just determination of the application, a warrant may be issued directing a peace officer to apprehend you and bring you before the court.

If you wish to oppose this application you must appear at the hearing of the application at the place, date and time stated either in person or by a New Brunswick lawyer acting on your behalf.

If you wish to present affidavit or other documentary evidence to support your position, you must file a copy of such evidence in this court office not more than 20 days after being served with this Notice of Application.

Nº du dossier FDF-00-0000[1]

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE FREDERICTON

ENTRE :

Marie Anne Cormier REQUÉRANT

- et -

Robert Alain Savoie INTIMÉ

AVIS DE REQUÊTE
(FORMULE 73A)

DESTINATAIRE : Robert Alain Savoie[2]

PAR LE DÉPÔT DU PRÉSENT AVIS DE REQUÊTE, UNE POURSUITE JUDICIAIRE A ÉTÉ ENGAGÉE CONTRE VOUS.

Le requérant demandera à la cour à (*lieu précis*) _____ , le_____, 20__, à____h, en vue d'obtenir l'ordonnance décrite ci-dessous.[3]

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE

(a) une ordonnance vous concernant pourra être rendue en votre absence ou

b) si la cour estime que votre comparution est nécessaire à la solution équitable de la requête, elle pourra émettre un mandat prescrivant à un agent de la paix de vous arrêter et de vous amener devant elle.

Si vous désirez contester cette requête, vous devrez comparaître à l'audition de la requête aux lieu, date et heure indiqués, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat du Nouveau-Brunswick chargé de vous représenter.

Si vous désirez présenter un affidavit ou quelque autre preuve littérale à l'appui de votre cause, vous devrez en déposer copie au secrétariat de cette cour dans les 20 jours qui suivent la signification de l'avis de requête.

IF THIS NOTICE OF APPLICATION CONTAINS A CLAIM FOR SUPPORT OR A PARENTING ORDER, YOU MUST, NOT MORE THAN 20 DAYS AFTER BEING SERVED WITH THIS NOTICE OF APPLICATION, FILE IN THIS COURT OFFICE YOUR FINANCIAL STATEMENT IN THE FORM PRESCRIBED BY THE RULES OF COURT AND ANY INCOME INFORMATION REQUIRED BY THE REGULATIONS RESPECTING ORDERS FOR CHILD SUPPORT UNDER THE *FAMILY LAW ACT*, WHETHER OR NOT YOU WISH TO OPPOSE THE APPLICATION.

You are advised that:

(a) you are entitled to issue documents and present evidence in the proceeding in English or French or both;

(b) the petitioner intends to proceed in the _____ language; and

(c) if you intend to proceed in or present evidence in the other official language, an interpreter may be required and you must so advise the administrator at least 7 days before the hearing.

THIS NOTICE is signed and sealed for the Court of King's Bench by_____, Administrator of the Court at_____ , on the____ day of_____, 20__.

_____

(*administrateur*)

Court Seal

On the hearing of this application, the applicant intends to apply for an order that (*state precisely the relief being sought*)

SI LE PRÉSENT AVIS DE REQUÊTE CONTIENT UNE DEMANDE D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE OU PARENTALE, VOUS DEVREZ, DANS LES 20 JOURS QUI SUIVENT SA SIGNIFICATION, DÉPOSER AU SECRÉTARIAT DE CETTE COUR UN ÉTAT FINANCIER EN LA FORME PRESCRITE PAR LES RÈGLES DE PROCÉDURE AINSI QUE TOUS RENSEIGNEMENTS SUR LE REVENU REQUIS EN VERTU DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES ORDONNANCES ALIMENTAIRES AU PROFIT D'UN ENFANT ÉTABLIS EN VERTU DE *LA LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE,* QUE VOUS AYEZ OU NON L'INTENTION DE CONTESTER LA REQUÊTE.

Sachez que :

(a) dans la présente instance, vous avez le droit d'émettre des documents et de présenter votre preuve en français[4], en anglais ou dans les deux langues;

(b) le requérant a l'intention d'utiliser la langue français; et

(c) si vous avez l'intention d'utiliser l'autre langue officielle ou de présenter votre preuve dans cette autre langue, les services d'un interprète pourront être requis et vous devrez en aviser l'administrateur au moins 7 jours avant l'audience.

CET AVIS est signé et scellé au nom de la Cour du Banc du Roi par administrateur de la cour à_____ce_____20__.[5]

_____

(*administrateur*)

Sceau de la Cour

À l'audition de la requête, le requérant entend demander qu'une ordonnance soit rendue relativement à (*préciser les mesures de redressement sollicitées*)[6]

voir pièce jointe 7a

4.Indiquez si vous utiliserez le français ou l'anglais lors de l'audience.

5. Laissez cette section vide. Le personnel de la cour le remplira après que vous aurez soumis le formulaire.

6. Indiquez exactement l'ordonnance que vous demandez à la cour. Si il n'y a pas assez d'espace, vous pouvez l'écrire sur une feuille séparée et la joindre au formulaire.

7. Vous devez inclure tous les détails énumérés ici ; s'il n'y a pas assez d'espace sur le formulaire, vous pouvez également les inclure sur une page séparée.

8. Indiquez si des procédures judiciaires ont déjà été engagées concernant ce sujet. Par exemple, une ordonnance parental ou pour la pension alimentaire.

9. Notez si vous et l'autre parent avez conclu des accords écrits ou oraux concernant ce sujet. Par exemple, un accord de temps parental ou à la pension alimentaire.

Set out in separate, numbered paragraphs the following:

1. The capacity of all persons who are parties to the proceeding.

2. The place of residence of the applicant.

3. A list of the affidavits or other documentary evidence intended to be used on the hearing of the claim.

4. Particulars of previous proceedings with respect to the application, or any other court proceedings involving one or both parties to the proceeding or any of the children (*include any criminal or child protection cases or orders, and any restraining orders or applications*).

5. Particulars of any oral or written agreements with respect to the claim.

Énoncer les éléments suivants dans des paragraphes numérotés et distincts :[7]

1. La qualité de toutes les personnes qui sont parties à l'instance.

voir pièce jointe 7b

2. Le lieu de résidence du requérant.

3. Une liste des affidavits ou des autres preuves littérales pouvant être utilisés à l'audition de la requête.

voir pièce jointe 7c

4. Des précisions sur toute instance antérieure portant sur le même objet ou toute autre instance impliquant un ou les deux parties à cette instance ou les enfants (*inclure toute affaire ou ordonnance pénale ou de protection de l'enfance et toute ordonnance ou demande d'interdiction*). [8]

Il n'y a pas eu autre procès à ce sujet.

5. Des précisions sur toutes ententes verbales ou écrites conclues relativement à cette demande.[9]

Il n'y a pas eu d'entente orale ou écrite à ce sujet.

DECLARATION OF APPLICANT

I certify that I am aware of my duties under section 5 of the *Family Law Act*.

DATED at _____, this __day of _____, 20__.

_____
(*signature of applicant*)

Name of applicant:

Address for service within New Brunswick:

SOLICITOR'S CERTIFICATE

My name is_____
and I am the applicant's lawyer in this court proceeding. I certify that I have complied with the requirements of section 6 of the *Family Law Act*.

DATED at_____ this_____ day of_____, 20__ .

Name of firm (if applicable):

Business address:

NOTE: This Application shall be accompanied by a Financial Statement, if required.

DÉCLARATION DU REQUÉRANT[10]

J'atteste que je suis conscient des obligations qui me sont imposées en application de l'article 5 de la *Loi sur le droit de la famille*.

FAIT à Fredericton, le 24 août 2025.[11]

Marie Anne Cormier [12]
(*signature du requérant*)

Nom du requérant : Marie Anne Cormier [13]

Adresse aux fins de signification au Nouveau-Brunswick :
456 rue Main, VilleNatale, N-B E3A 1Z1[14]
mcormier@courriel.com

ATTESTATION DE L'AVOCAT[15]

Je m'appelle
et je suis l'avocat du requérant dans cette instance. J'atteste m'être conformé aux exigences prévues à l'article 6 de la *Loi sur le droit de la famille*.

FAIT à_____
le _____20___.

Raison sociale (*s'il y a lieu*) :

Adresse professionnelle :

REM. : Cette requête doit, dans certains cas, être accompagnée d'un état financier.

10. Signez cette section pour déclarer que vous comprenez vos obligations en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le droit de la famille*. Voir l'article 18 à la page 52 pour un aperçu.

11. Le lieu et la date où vous avez signé le formulaire.

12. Votre signature.

13. Votre nom, écrit lisiblement.

14. Votre adresse postale complète et vos coordonnés.

15. Si vous n'avez pas d'avocat, rayez cette section.

7a

Réparation demandée : [16]

1. Robert Alain Savoie, l'intimé, paye pour soutien des enfants de ce mariage, Sophie Anne Savoie et Jean Pierre Savoie, sous les articles 10, 12, et sous-section 11(1) du *Loi sur le droit de la famille* et selon les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants; et
   - ces paiements soient effectués payables rétroactivement à partir d'une date considérée appropriée par la cour sous paragraphe 21(2)(i) de l'acte mentionné ci-dessus,
   - L'exécution des pensions alimentaires pour enfants sera assurée par le Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires.

2. Robert Alain Savoie, l'intimé, soit requis de continuer de payer tous les assurances santé et plans dentaires auxquels il peut être autorisé par son employeur au profit de son conjoint, Marie Cormier, et au profit des enfants, Sophie Savoie et Jean Savoie.

3. Les coûts; et

4. Tous autres jugements que la Cour considère juste.

7b

1. La qualité de toutes les personnes qui sont parties à l'instance: [17]
La requérante, Marie Anne Cormier, est le conjoint de Robert Alain Savoie du Nouveau-Brunswick, ayant été marié le 11 juin, 2019, dans la ville de VilleNatale, Nouveau-Brunswick. Il y a deux enfants du mariage, Sophie Anne Savoie née le 15,mars 2019, et Jean Pierre Savoie, né le 23 janvier 2023. Les époux se sont séparés le 23 février 2024.

7c

3. Les affidavits et autres documents de preuve qui seront utiliser sont : [18]
   a) Affidavit de Marie Cormier, requérante ; et
   b) État financier (72J) de Marie Cormier, requérante ; et
   c) Renseignements sur les revenus de Marie Cormier, requérante.

16. Décrivez précisément l'ordonnance que vous demandez à la cour. Citez les lois qui lui permettent de rendre l'ordonnance souhaitée. Par exemple, la *Loi sur le droit de la famille*, la *Loi sur le divorce* et les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants contiennent des dispositions souvent pertinentes dans ce type de situation.

17. Dans ce contexte, le terme « qualité » signifie indiquer votre identité et votre lien avec la demande. Par exemple, s'il s'agit d'une demande parental, précisez si vous êtes le parent, le beau-parent, le grand-parent, etc.

18. Énumérez un liste des documents que vous utiliserez pour l'audience.

Exemple 8. Avis de Motion (Formule 37A)

Court File Number

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK
FAMILY DIVISION JUDICIAL DISTRICT OF

BETWEEN:

APPLICANT

- and -

RESPONDENT

NOTICE OF APPLICATION
(FORM 37A)

TO:

The plaintiff will apply to the court at _____, on the ___ day of _____ 20__, at _____ for an order that: *(state the precise order sought and the grounds to be argued, including a reference to any statutory provision or rule to be relied on);*

Upon the hearing of the motion the following Affidavits or other documentary evidence will be presented: (list the documentary evidence to be used at the hearing of the motion).

Nº du dossier FDF-00-0000[1]

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE CIRCONSCRIPTION
JUDICIAIRE DE FREDERICTON

ENTRE : [2]

Marie Anne Cormier REQUÉRANT

- et -

Robert Alain Savoie INTIMÉ

AVIS DE REQUÊTE
(FORMULE 37A)

DESTINATAIRE : Robert Alain Savoie, 124 chemin marguerite, VilleNatale, N-B A18 3C4
rsavoie@courriel.com[2]

Le demandeur demandera à la cour à_____,[3] le _____, 20__, à ____ h, d'ordonner (indiquer l'ordonnance demandée, les motifs à discuter et les renvois aux dispositions léglislatives ou règles qui seront invoquées); signification de l'avis de requête.[4]

voir pièce jointe 8a

A l'audition de la motion, les affidavits ou les autres preuves littérales suivantes seront présentées: (énumérer les preuves littérales qui seront utilisées lors de l'auditio de la requête).[5]

voir pièce jointe 8b

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

2. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

3. Laissez cette section vide. Le personnel de la cour le remplira après que vous aurez soumis le formulaire. Ils inscriront ici la date de l'audience ici.

4. Indiquez exactement l'ordonnance que vous demandez à la cour. Si il n'y a pas assez d'espace, vous pouvez l'écrire sur une feuille séparée et la joindre au formulaire.

5. Énumérez un liste des documents que vous utiliserez pour l'audience. Si il n'y a pas assez d'espace, vous pouvez l'écrire sur une feuille séparée et la joindre au formulaire.

Exemple 8. Avis de Motion (Formule 37A) page 2

You are advised that:

(a) you are entitled to issue documents and present evidence at the hearing in English or French or both;

(b) the plaintiff (or as may be) intends to proceed in the _____language; and

(c) if you intend to proceed in the other official language, an interpreter may be required and you must so advise the clerk at least 7 days before the hearing.

DECLARATION OF APPLICANT

DATED at _____, this __ day of _____.

_____

Name of applicant:

Address for service within New Brunswick:

Sachez que :

(a) vous avez le droit d'émettre documents et de presenter votre preuve à l'audience en français, en anglais ou dans les deux langues;

(b) le demandeur (ou selon le cas) a a l'intention d'utiliser la langue français[6] ; et

(c) si vous avez l'intention d'utiliser l'autre langue officielle, les services d'un interprète pourront être requis et vous vous devrez en aviser le greffier au moins 7 jours avant l'audience.

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

FAIT à Fredericton, le 24 août, 2025.[7]

Marie Anne Cormier[8]

signature du requérant

Nom du requérant : Marie Anne Cormier[9]

Adresse aux fins de signification au Nouveau-Brunswick :
465 rue Main, VilleNatale, N-B E3A 1Z1[10]
mcormier@courriel.com

6. Indiquez si vous utiliserez le français ou l'anglais lors de l'audience.

7. Le lieu et la date où vous avez signé le formulaire.

8. Votre signature.

9. Votre nom, écrit lisiblement.

10. Votre adresse postale complète et vos coordonnées.

8a

L'ordonnance demandée[11]

1. Une ordonnance parentale provisoire accordant la majorité du temps parental et la responsabilité décisionnelle exclusif pour Sophie Anne Savoie, née le 15 mars 2020 et Jean Pierre Savoie, née le 23 janvier 2023, à Marie Anne Cormier, la Requérante, sous l'article 52(3) du *Loi sur le droit de la famille*;

2. Une ordonnance parentale provisoire accordant la majorité du temps parental et la responsabilité décisionnelle exclusif pour Sophie Anne Savoie, née le 15 mars 2020 et Jean Pierre Savoie, née le 23 janvier 2023, à Marie Anne Cormier, la Requérante, sous l'article 52(3) du *Loi sur le droit de la famille*;

3. Une ordonnance que Robert Alain Savoie, l'intimé, paye pour soutien des enfants de ce mariage, Sophie Anne Savoie et Jean Pierre Savoie, sous les sections 10, 12, et sous-section 11(1) du *Loi sur le droit de la famille* et selon les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants; et

   a) Tous les paiements d'entretien soient classés sur le coût l'index de vie,

   b) Ces paiements soient effectués payables rétroactivement à partir d'une date considérée appropriée par la cour sous paragraphe 21(2)(i) de l'acte mentionné ci-dessus,

   c) L'exécution des pensions alimentaires pour enfants sera assurée par le Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires.

4. Robert Alain Savoie, l'intimé, soit requis de continuer de payer tous les assurances santé et plans dentaires auxquels il peut être autorisé par son employeur au profit de son conjoint, Marie Cormier, et au profit des enfants, Sophie Savoie et Jean Savoie.

5. Les coûts; et

6. Tous autres jugements que la Cour considère juste.

11. Décrivez précisément l'ordonnance que vous demandez à la cour. Citez les lois qui lui permettent de rendre l'ordonnance souhaitée. Par exemple, la *Loi sur le droit de la famille*, la *Loi sur le divorce* et les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants contiennent des dispositions souvent pertinentes dans ce type de situation.

8b

Les affidavits et autres documents de preuve qui seront utiliser sont :[12]

a) Affidavit de Marie Cormier, requérante ; et
b) État financier (72J) de Marie Cormier, requérante ; et
c) Renseignements sur les revenus de Marie Cormier, requérante

12. Énumérez une liste des documents que vous utiliserez pour l'audience.

Utilisez le formulaire 72U si:

- vous avez déposé une requête de divorce contre l'intimé et vous déposez aussi un motion pour une ordonnance provisoire incluant une pension alimentaire pour enfants.
- vous déposez une motion pour varier une ordonnance de pension alimentaire pour enfants.

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

2. Indiquez les coordonnées de l'autre parent ici.

3. Laissez cette section vide. Le personnel de la cour le remplira après que vous aurez soumis le formulaire. Ils inscriront ici la date de l'audience ici.

4. Indiquez l'ordonnance que vous demandez à la cour. Si vous demandez une ordonnance provisoire pour la pension alimentaire pour enfants avec une divorce, cochez la première case. SI vous demandez une modification d'une odonnance de pension alimentaire pour enfants, cochez la deuxième case.

5. Indiquez les noms complets, âges, et dates de naissance de tous les enfants pour lesquels vous demandez une pension alimentaire.

Exemple 9. Avis de Motion (Formule 72U)

Court File Number

IN THE COURT OF KING'S BENCH OF NEW BRUNSWICK
FAMILY DIVISION JUDICIAL DISTRICT OF

BETWEEN:

APPLICANT

- and -

RESPONDENT

NOTICE OF MOTION
(FORM 72U)

TO:

The applicant will apply to the court at (*specific location*)_____ , on the day of_____, 20__, at _____a.m. (*or* p.m.) for the following order (*state the grounds to be argued, including a reference to any statutory provision or rule to be relied on*):

(*Please check appropriate box or boxes.*)

1. Child support for the following children:

☐ interim order *or*

☐ variation (*or* rescission *or* suspension) of attached order

	Age	**Date of birth**

Nº du dossier FDF-00-0000

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE CIRCONSCRIPTION
JUDICIAIRE DE Fredericton

ENTRE : [1]

Marie Anne Cormier REQUÉRANT

- et -

Robert Alain Savoie INTIMÉ

Avis de Motion
(Formule 72U)

À : chemin Marguerite, VilleNatale, N-B A18 3C4, rsavoie@courriel.com[2]

Le requérant demandera à la cour à (*lieu précis*) _____, le_____, 20____ , à_____h, l'ordonnance qui suit (*Indiquer les motifs à discuter, y compris les renvois à toute disposition législative ou à toute règle invoquée*) :[3]

(*Veuillez cocher la ou les cases appropriées.*)[4]

1. Ordonnance alimentaire au profit des enfants suivants :

☐ ordonnance provisoire *ou*

☑ modification (*ou* abrogation *ou* suspension) de l'ordonnance annexée

	Âge	**Date de naissance**
Sophie Anne Savoie	5 ans	15 Mars 2020[5]
Jean Pierre Savoie	2 ans	23 janvier 2023

(If claiming special expenses, please specify nature and amount, where possible, of the expense(s) claimed and name of child(ren) for which expense(s) is (are) claimed.)

Amount claimed	Name of child

(State the grounds to be argued including a reference to any statutory provision or rule to be relied on. If claiming an amount that is different from the table amount and is not a special expense, please specify the amount. Please attach affidavit specifying the reasons upon which you are relying for departure from the table amount.)

Particulars of Previous Order:

Date of previous order:

Amount paid under previous order:

2. Parenting order with respect to the following children:
   - ☐ interim order or
   - ☐ variation (or rescission or suspension) of attached order

Previous parenting arrangements:

Date of previous order:

(Si vous demandez des dépenses spéciales, veuillez en préciser, si possible, la nature et le montant et le nom de l'enfant pour qui ces dépenses sont sollicitées.)

Nature des dépenses	Montant sollicité	Nom de l'enfant
Garde d'enfants	765 $/mois	Sophie Anne Savoie Jean Pierre Savoie

(Indiquer les motifs à discuter, y compris les renvois à toute disposition législative ou à toute règle invoquée. Si vous demandez un montant qui diffère du montant figurant à la table, et qui n'est pas une dépense spéciale, veuillez en préciser le montant. Veuillez joindre un affidavit indiquant les raisons sur lesquelles vous vous appuyez pour demander un montant autre que celui qui apparaît à la table.)[7]

voir pièce jointe 9a

Précisions sur l'ordonnance antérieure :[8]

Date de l'ordonnance antérieure : September 15, 2025

Montant payé en vertu de l'ordonnance antérieure : 580 $

2. Ordonnance parentale à l'égard des enfants suivants :[9]

   - ☐ ordonnance provisoire ou
   - ☐ modification (ou abrogation ou suspension) de l'ordonnance annexée

Ententes parentales antérieures :

Date de l'ordonnance antérieure :

Si vous demandez les dépenses spéciaux, énumérez-les ici avec les montants précis. Pour plus d'informations concernant les dépenses spéciaux, veuillez voir la section 7 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants: étape par étape*.

7. Indiquez exactement l'ordonnance que vous demandez à la cour. Si il n'y a pas assez d'espace, vous pouvez l'écrire sur une feuille séparée et la joindre au formulaire.

8. Indiquez la date de l'ordre précédent, s'il y en a une. Indiquez ussi le montant de pension alimentaire pour enfants ordonée en vertu de l'ordonnance précédente.

9. Vous devez remplire cette section si cette motion comprend également une demande pour une ordoannance parental provisoire ou modifié. Si non, rayez cette section.

10. Vous devez remplire cette section si vous demandez une autre mesure pas encore mentionnée dans cette formule.

3. Other claim (*Please specify. State the relief sought and the* grounds to be argued, including a reference to any statutory *provision to be relied on.*)

Upon the hearing of the motion, the following affidavits or other documentary evidence will be presented: (*list the documentary evidence to be used at the hearing of the motion*)

11. Énumérez une liste des documents que vous utiliserez pour l'audience. Si il n'y a pas assez d'espace, vous pouvez l'écrire sur une feuille séparée et la joindre au formulaire.

You are advised that:

(a) you are entitled to issue documents and present evidence at the hearing in English or French or both;

(b) the applicant intends to proceed in the _____ language; and

12. Indiquez si vous utiliserez le français ou l'anglais lors de l'audience.

(c) if you intend to proceed in the other official language, an interpreter may be required and you must so advise the court administrator at least 7 days before the hearing.

4. If you are applying for a parenting order or an order for child support or spousal support, you will need to tell the court about:

- any criminal or child protection cases or orders that involve you or the other party, or
- any restraining or protection orders or applications against one of you.

13. Indiquez si des procédures judiciaires ont déjà été engagées concernant ce sujet. Par exemple, une ordonnance parental ou pour la pension alimentaire.

The judge will use this information to help ensure that any orders in this proceeding do not conflict with other orders or proceedings.

The following are all other court proceedings involving one or both parties to the proceeding or any of the children: (*Give the name of the court, the court file number, the kind of order the court was asked to make and what order, if any, the court made. If the proceeding is not yet completed, give its current status.*)

3. Autre demande (*Veuillez préciser. Indiquez les mesures de redressement sollicitées et les motifs à discuter, y compris les renvois à toute disposition législative invoquée.*) [10]

Sans objet

À l'audition de la motion, les affidavits ou les autres preuves littérales suivants seront présentés : (*énumérez les preuves littérales qui seront utilisées lors de l'audition de la motion*)[11]

voir pièce jointe 9b

Sachez que :

(a) vous avez le droit dans la présente audition, d'émettre des documents et de présenter votre preuve en français, en anglais ou dans les deux langues;

(b) le requérant a l'intention d'utiliser la langue francais[12]; et

(c) si vous avez l'intention d'utiliser l'autre langue officielle, les services d'un interprète pourront être requis et vous devrez en aviser l'administrateur de la cour au moins 7 jours avant l'audition.

4. Si vous demandez une ordonnance parentale ou une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant ou d'un époux, vous devrez mentionner à la cour les éléments suivants :

- toute affaire ou ordonnance pénale ou de protection de l'enfance qui vous vise, ou qui vise l'autre partie;
- toute ordonnance ou demande d'interdiction ou de protection contre l'un ou l'autre d'entre vous.

Le juge utilisera ces renseignements pour s'assurer que toute ordonnance rendue en vertu de cette instance n'est pas en conflit avec d'autres ordonnances ou instances. [13]

Toutes les instances judiciaires impliquant une ou les deux parties à cette instance ou tout enfant sont les suivants : (*Donnez le nom de la cour, le numéro du dossier, le genre d'ordonnance demandée et l'ordonnance rendue par la cour, s'il y a lieu. Si l'instance n'a pas été menée à conclusion, dites à quelle étape elle se trouve.*)

DECLARATION OF APPLICANT

5.

☐ I have read and understand this Notice of Motion. The statements of which I have personal knowledge are true, and those of which I do not have personal knowledge I believe to be true.

☐ I certify that I am aware of my duties under sections 7.1 to 7.5 of the *Divorce Act*.

DATED at

_____

signature of applicant

STATEMENT OF SOLICITOR

6. (*Where applicant has retained a solicitor*)
I _____, solicitor for the applicant, certify that I have complied with the requirements of section 7.7 of the *Divorce Act*.

(Where in the circumstances it would clearly not be appropriate to discuss the matters in subsection 7.7(1) with the applicant, set out the circumstances.)

DATED at_____,
this _____ day of _____, 20__.

_____

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

5.

☑ J'ai lu l'avis de motion et j'en comprends le sens. Les faits qui y sont énoncés et dont j'ai une connaissance personnelle sont vrais et je crois être vrais ceux dont je n'ai pas de connaissance personnelle.[14]

☑ J'atteste que je suis conscient des obligations qui me sont imposées en application des articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce*.[15]

FAIT à Fredericton, le 10 juillet, 2025.[16]

Marie A Cormier[17]

signature du requérant

Marie A. Cormier, requérante[18]

DÉCLARATION DE L'AVOCAT[19]

6. (*Si le requérant a retenu les services d'un avocat*)
JE SOUSSIGNÉ _____ ,
avocat du requérant, atteste m'être conformé aux exigences prévues à l'article 7.7 de la *Loi sur le divorce*.

(*Si les circonstances en l'espèce sont telles qu'il serait inapproprié de discuter des questions visées au paragraphe 7.7(1) avec le requérant, indiquez ces circonstances.)*

FAIT à le _____20_____.

_____

signature de l'avocat

14. Cochez cette case pour indiquer que vous avez lu et compris ce formulaire, et que les informations que vous avez fournies sont exactes.

15. Cochez cette case pour déclarer que vous comprenez vos obligations en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le droit de la famille*. Voir l'article 18 à la page 52 pour un aperçu.

16. Le lieu et la date où vous avez signé le formulaire.

17. Votre signature.

18. Votre nom, écrit lisiblement.

19. Si vous n'avez pas d'avocat, rayez cette section.

9a

L'ordonnance demandée[20]

1. Une ordonnance variant l'ordonnance datée le 15 septembre 2025, selon l'artcile 22(1) de la *Loi sur le droit de la famille*.

2. Une ordonnance que Robert Alain Savoie, l'intimé, paye pour soutien des enfants de ce mariage, Sophie Anne Savoie et Jean Pierre Savoie, sous les sections 10, 12, et sous-section 11(1) du *Loi sur le droit de la famille* selon ses nouveaux revenus, et

   a. Ces paiements soient effectués payables rétroactivement à partir du date de son augmentation de salaire, sous paragraphe 21(2)(i) de la *Loi sur le droit de la famille*; et

   b. L'exécution des pensions alimentaires pour enfants sera assurée par le Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires.

3. Robert Alain Savoie, l'intimé, soit requis de continuer de payer tous les assurances santé et plans dentaires auxquels il peut être autorisé par son employeur au profit de son conjoint, Marie Cormier, et au profit des enfants, Sophie Savoie et Jean Savoie.

4. Robert Alain Savoie, l'intimé, soit requis de contribuer au dépenses spéciaux (garde d'enfants) à un taux proportionnel à nos revenus selon l'article 7 des Lignes direcrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.

5. Les coûts; et

6. Tous autres jugements que la Cour considère juste.

20. Décrivez précisément l'ordonnance que vous demandez à la cour. Citez les lois qui lui permettent de rendre l'ordonnance souhaitée. Par exemple, la *Loi sur le droit de la famille*, la Loi sur le divorce et les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants contiennent des dispositions souvent pertinentes dans ce type de situation.

9b

Les affidavits et autres documents de preuve qui seront utiliser sont .[21]

a) Affidavit de Marie Cormier, requérante ; et

b) État financier (72J) de Marie Cormier, requérante ; et

c) Renseignements sur les revenus de Marie Cormier, requérante

21. Énumérez une liste des documents que vous utiliserez pour l'audience.

Exemple 10. L'affidavit

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

Entre :[1]

Marie Anne Cormier — Requérant

- et -

Robert Alain Savoie — Requérant

AFFIDAVIT[2]

JE SOUSSIGNÉ, Marie Anne Cormier, de la ville de VilleNatale, compté de York, Nouveau-Brunswick, DÉCLARE SOUS SERMENT :[3]

1. Je suis la requérante nommée dans l'Avis de requête daté du 8 juin 2025[4] et la requérante nommée dans l'avis de Motion daté du 8 juin 2025.
2. Robert Alain Savoie est l'intimé nommée dans l'Avis de requête daté du 8 juin 2025 et l'intimé nommée dans l'avis de Motion daté du 8 juin 2025.
3. L'intimé Robert Savoie demeure au 124 chemin Marguerite, dans la ville de VilleNatale dans la province du Nouveau-Brunswick. Je connais cette adresse puisque c'est à cette adresse que je communique avec l'intimé au sujet des enfants.
4. L'intimé et moi étions marié le 11 juin 2019.
5. L'intimé a quitté le foyer matrimonial le 23 février 2024, lorsque nous étions séparé.
6. L'intimé et moi avons deux enfants, Sophie Anne Savoie et Jean Pierre Savoie.
7. Notre fille Sophie Anne Savoie est née le 15 mars 2020, elle a présentement 5 ans.
8. Notre fils Jean Pierre Savoie est né le 23 janvier 2023, il a présentement 2 ans.
9. Les enfants demeurent encore avec moi au 456 rue Main dans la ville de VilleNatale dans la province du Nouveau-Brunswick.

Cet exemple d'affidavit accompagne la demande dans la motion du formulaire 72U. Toutefois, vous pourriez avoir besoin de déposer un affidavit pour diverses raisons, y compris d'autres formulaires d'Avis de motion comme le formulaire 37A. Assurez-vous que les renseignements contenus dans votre affidavit sont exacts et qu'ils se rapportent à l'ordonnance que vous demandez à la cour.

Dans l'affidavit, vous expliquez pourquoi vous demandez l'ordonnance et pourquoi la cour devrait vous l'accorder. L'affidavit doit se concentrer sur les faits.

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

2. Veuillez voir la section 3.3 pour plus d'informations sur ce qui doit figurer dans un affidavit.

3. Dans la première ligne, indiquez votre nom, votre place de résidence, et le comté où il se situe.

4. Indiquez la date (jour, mois, et année) à laquelle vous avez signé l'Avis de requête et/ou l'Avis de motion.

Exemple 10. L'affidavit PAGE 2

10. Les enfants passent chaque deuxième week-end avec l'intimé, et chaque mardi soir.

11. Le salaire annuel de l'intimé lors de notre séparation était de 40 000 $.

12. J'ai été informé par Michel Lavoie, entrepreneur, de 231 rue plaisant dans la ville de VilleNatale, comté de York, Nouveau-Brunswick, qu'il emploie l'intimé comme comptable depuis le 13 octobre 2025, avec un salaire annuel de 52 000 $[5] et je crois l'information de M. Lavoie.

13. Je travail à temps plein chez Arrêt Rapide. Je travail de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi. Mon salaire annuel est 32,000 $.

14. L'intimé et moi n'avons pas réussi à faire un arrangement pour changer le montant de pension alimentaire pour enfants.

15. J'affirme que toutes informations sur l'Avis de motion sont bien. J'ai lu l'Avis de requête lorsque je l'ai signé et je viens de le relire. J'affirme que toutes informations sur l'Avis de requête sont bien.

5. Fournissez les informations qui aideront la cour à prendre sa décision. Par exemple, les informations relatives aux revenus dont la cour a besoin pour calculer la pension alimentaire pour enfants.

FAIT SOUS SERMENT devant moi à
Fredericton, comté de York,[6]
province du Nouveau-Brunswick
le 8 juillet, 2026

6. Laissez vide la place et la date. Le Commissaire aux serments remplira cet information après avoir constaté votre signature.

_____ _____[7]

Commissaire à la prestation des serments
Avocat
ou
Ma commission se termine le :
(Mois… jour… année)

Marie Anne Cormier

7. Vous signerez ici lorsque vous présenterez l'affidavit à un Commissaire aux serments.

Exemple 11. Page couverture d'un dossier de motion

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

Entre :[1]

Marie Anne Cormier — Requérant

- et -

Robert Alain Savoie — Intimé

Dossier de motion

Pour présentation devant la cour le 12 septembre 2025 à 10h.[2]

Requérante du motion:[3]

Marie Anne Cormier, Requérante
456 rue Main
VilleNatale N-B
E2A 1Z1
Téléphone : 506-555-0000
courriel: mcormier@courriel.com

Intimé du motion :[4]

Robert Alain Savoie, Intimé
789 rue Queent
VilleNatale N-B
A1B 3C42
Téléphone : 506-555-1111
rsavoie@courriel.com

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

2. Indiquez ici la date et l'heure de l'audience.

3. Indiquez votre nom, adresse, numéro de téléphone, et courriel.

4. Indiquez le nom, adresse, numéro de téléphone, et courriel de l'intimé.

Exemple 12. Table de matières d'un dossier de motion

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

Entre :[1]

Marie Anne Cormier — Requérant

- et -

Robert Alain Savoie — Intimé

2. Énumérez tous les documents que vous avez déposés pour la motion, ainsi que tous les documents que l'intimé a déposés et vous a transmis pour la motion.

TABLE DE MATIÈRES[2]

		Page
1.	Avis de motion de Marie Anne Cormier	1
2.	Affidavit de Marie Anne Cormier	4
3.	Affidavit de signification de l'Avis de motion	6
4.	État financier et renseignements financiers de Marie Anne Cormier	7
5.	L'Affidavit de défense de Robert Alain Savoie	20
6.	Affidavit de Robert Alain Savoie	22
7.	État financier et renseignements financiers de Robert Alain Savoie	24

Exemple 13. Page couverture d'un dossier

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

Entre :[1]

Marie Anne Cormier — Requérant

- et -

Robert Alain Savoie — Intimé

Dossier

le 20 mars, 2026[2]

Jane Mary Doe, Requérante[3]
456 rue Main
VilleNatale N-B
E2A 1Z1
Téléphone : 506-555-0000
courriel : mcormier@courriel.com

Robert Alain Savoie, Intimé[4]
789 rue Queen
VilleNatale N-B
A1B 3C4
Téléphone : 506-555-1111
courriel : rsavoie@courriel.com

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

2. La date à laquelle vous déposez le dossier (jour, mois, et année).

3. Indiquez votre nom, adresse, numéro de téléphone, et courriel.

4. Indiquez le nom, adresse, numéro de téléphone, et courriel de l'intimé.

Exemple 14. Table de matières d'un dossier

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

Entre :[1]

Marie Anne Cormier — Requérant

- et -

Robert Alain Savoie — Intimé

Table de matières[2]

2. Énumérez une liste complète de tous les documents que vous et l'intimé avez déposés auprès de la cour jusqu'à présent.

1. Avis de requête de Marie Anne Cormier
2. Affidavit de signification de l'Avis de requête à l'Intimé Robert Alain Savoie
3. Certificat de mise en état
4. Affidavit de Marie Anne Cormier
5. État financier de Marie Anne Cormier
6. Affidavit de défense de Robert Alain Savoie
7. État financier de Robert Alain Savoie

Exemple 15. Le certificat de mise en état (Formule 47B)

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

Entre :[1]

Marie Anne Cormier — Requérant

- et -

Robert Alain Savoie — Intimé

CERTIFICAT DE MISE EN ÉTAT
FORMULE 47B

JE SOUSSIGNÉ, Marie Anne Cormier[2], Requérante, certifie que les plaidories sont closes et que nous sommes prêt pour le procès

Ayant consulté l'Intimé, j'informe la cour de ce qui suit :

a) nous reconnaissons que toutes les formalités préalables au procès sont terminées;
b) nous estimons que le procè durera 1 journée;[3]
c) les parties ont l'intention d'utiliser la langue francaise.[4]

FAIT à VilleNatale, Nouveau-Brunswick le 20 mars 2026.[5]

Marie Anne Cormier[6]

Marie Anne Cormier[7], Requérante

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

2. Votre nom.

3. Indiquez combien de temps vous pensez que le procès prendra.

4. Indiquez si vous utiliserez le français ou l'anglais lors du procès.

5. Indiquez le lieu et la date où vous avez signé le document.

6. Votre signature.

7. Votre nom, tapé ou écrit lisiblement.

Exemple 16. L'affidavit de réponse

Ceci n'est pas un formulaire. Vous devez rédiger vous-même l'affidavit.

N° du dossier FDF-00-0000

Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la Famille
Circonscription Judiciaire de Fredericton

1. Au début de chaque formule, veuillez toujours inscrire le numéro du dossier, et l'intitulé de l'instance. Veuillez voir l'exemple 1 pour l'intitulé de l'instance.

Entre :[1]

Marie Anne Cormier — Requérant

- et -

Robert Alain Savoie — Intimé

Affidavit de réponse[2]

2. Dans les paragraphes numérotés, indiquez les raisons pour lesquelles la cour devrait rejeter la requête ou la motion de l'autre parent.

3. Dans la première ligne, indiquez votre nom, votre place de résidence, et le comté où il se situe.

JE SOUSSIGNÉ, Robert Alain Savoie, de la ville de VilleNatale, comté de York Nouveau- Brunswick, DÉCLARE SOUS SERMENT :[3]

1. Je suis l'intimée dans l'avis de motion daté le 8 juin, 2025 et Marie Anne Cormier est le requérant.
2. J'ai l'intention d'utiliser la langue française.
3. J'oppose l'avis de Marie Anne Cormier, Requérante.
4. Je demande qu'une ordonnance soit rendue pour le temps parental avec les enfants, Sophie Anne Savoie et Jean Pierre Savoie, accordé à l'Intimé, Robert Alain Savoie, sous les articles 52(4) et 53(1) de la *Loi sur le droit de la famille*.[4]
5. Il est dans l'intérêt supérieur des enfants de passer du temps avec moi, leur père.
6. Je n'oppose pas la demande du Requérant pour une ordonnace de pension alimentaire selon les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

4. Il se peut que vous demandiez une ordonnance différente de celle demandée par l'autre parent. Dans votre affidavit de défense, veuillez inclure les détails de l'ordonnance que vous souhaitez. Présentez chaque nouvelle demande dans un paragraphe distinct.

FAIT SOUS SERMENT devant moi à Fredericton, comté de York, province du Nouveau-Brunswick le 29 juin, 2025.[5]

5. Laissez vide la place et la date. Le Commissaire aux serments remplira cet information après avoir constaté votre signature.

_____ _____[6]

Commissaire à la prestation des serments
Avocat
ou
Ma commission se termine le :
(Mois, jour, année)

Robert Alain Savoie

6. Vous signerez ici lorsque vous présenterez l'affidavit à un Commissaire aux serments.